Certificat d'affichage

Je soussignée Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, certifie avoir affiché du 19/02 au 19/04/2021 à l'accueil de la collectivité ainsi que, le même jour, sur le site internet de la collectivité www//ccdraga.fr de manière permanente et gratuite les délibérations prises lors du conseil communautaire du 11 Février 2021

2021-013	Budget principal - Approbation du budget primitif 2021.
2021-014	Budget assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2021
2021-015	Budget Service des eaux - Approbation du budget primitif 2021.
2021-016	Budget Spanc - Approbation du budget primitif 2021.
2021-017	Budget za Bellieure - Approbation du budget primitif 2021.
2021-018	Budget za Sipazai - Approbation du budget primitif 2021.
2021-019	Prise en charge des dépenses Assainissement collectif par le budget principal
2021-020	Prise en charge des dépenses du budget eau potable par le budget principal
2021-021B	Prise en charge des dépenses du budget Spanc par le budget principal
2021-022	Réintégration dans l'actif du budget principal des parcelles AL 302 et AL 303
2021-023	Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
2021-024	Urbanisme - Prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Viviers
2021-025	Convention 2021-2023 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
2021-026	Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises
2021-027	règlement intérieur aux déchèteries
2021-028	Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2021
2021-029	Appel à projet relevant des politiques culturelles et de solidarité du Département de l'Ardèche 2021
2021-030	Dotation 2021 EPIC DRAGA et Convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme communautaire
2021-031	Modification du tableau des effectifs
2021-032	Définition du projet « Petites villes de demain » et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet
2021-033	Election des délégués au syndicat mixte "Du coiron au Rhône"

Fait à Bourg Saint Andéol , le 19 février 2021

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_013-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-013	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget principal - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2021 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 11 573 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 904 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
après en avoir délibéré à l'unanimité

➢ **approuve** le budget primitif 2021 du budget Principa

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV. 2021
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Conseil communautaire 11 février 2021

communauté de communes draga

11 02 2021

Approbation des Budgets Primitifs 2021

communauté de communes draga

11 02 2021

BUDGET PRINCIPAL

11 02 2021

Rappels des orientations budgétaires

communauté de communes draga

11 02 2021

Synthèse générale

- Sur le fonctionnement :
  - Baisse du taux d'épargne à 3,50% (sous réserve confirmation des bases et notification DGF)
  - Stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BT 2020 (hors réserves, provisions et déficit ZA).

- Sur l'investissement :
  - Le programme d'investissement ambitieux – plus de 3 millions d'euros en 2021 nécessitera un recours à l'emprunt de seulement 640 000 € malgré la faible capacité d'autofinancement grâce à la participation de nos partenaires (Etat, Département, Région, CAF) .

communauté de communes draga

11 02 2021

Evolution par rapport au DOB

- Intégration des écritures d'ordre (amortissements, transfert des frais d'étude et travaux achevés)

- Ajustements à la marge des crédits de fonctionnement et d'investissement

communauté de communes draga

11 02 2021

Synthèse BP 2021

- Taux d'épargne brut : 3,12%
- Recours à l'emprunt : 661 000 €
- Eléments à prendre en compte lors du Budget supplémentaire (non inscrits dans le cadre du BP) :
  - Reprise des résultats 2020 et intégration des restes à réaliser
  - Diverses demandes de crédits : Etudes Gemapi, fonds de concours périls, travaux pluvial, mode de gestion crèche de Viviers,…

communauté de communes draga

11 02 2021

Autofinancement

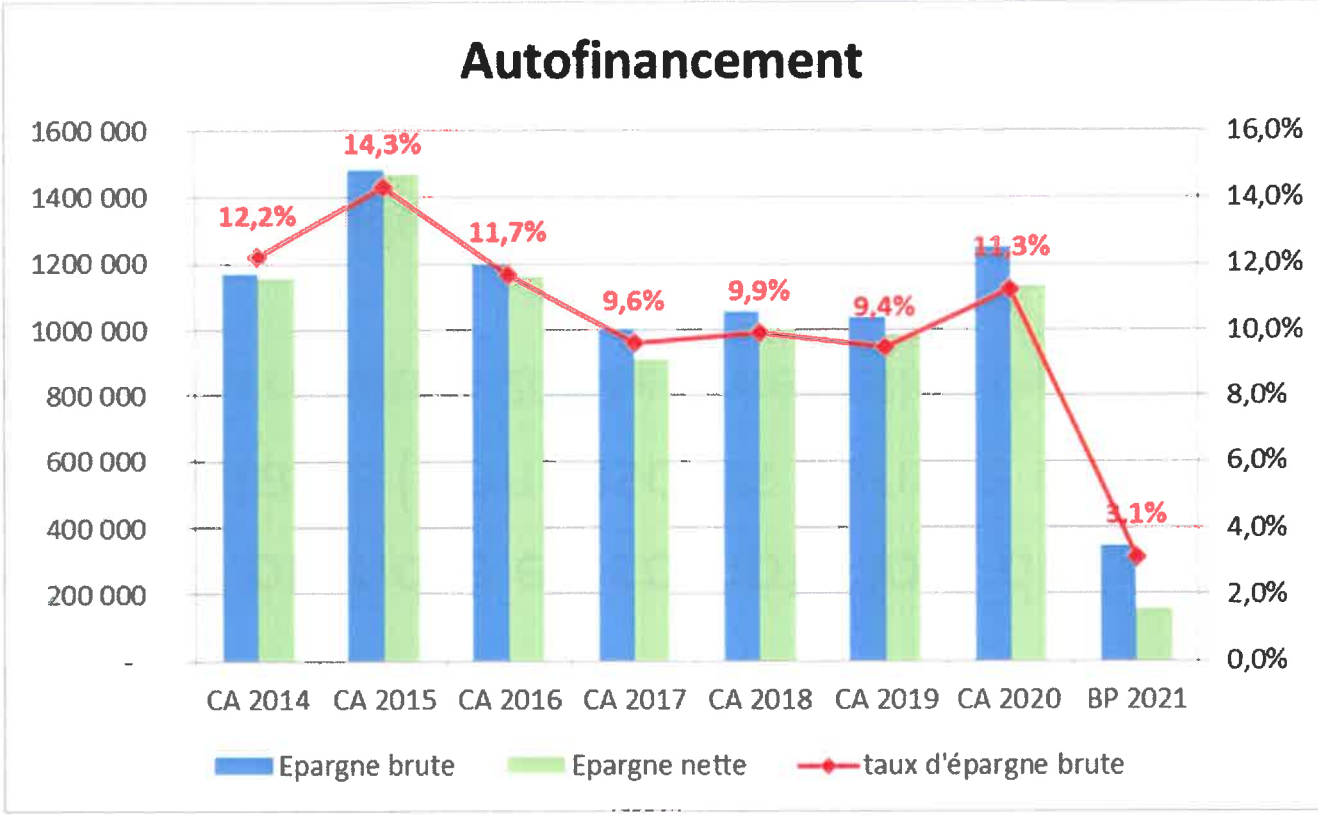

Seuil critique : il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15 % est satisfaisant.

11 02 2021

Capacité de désendettement

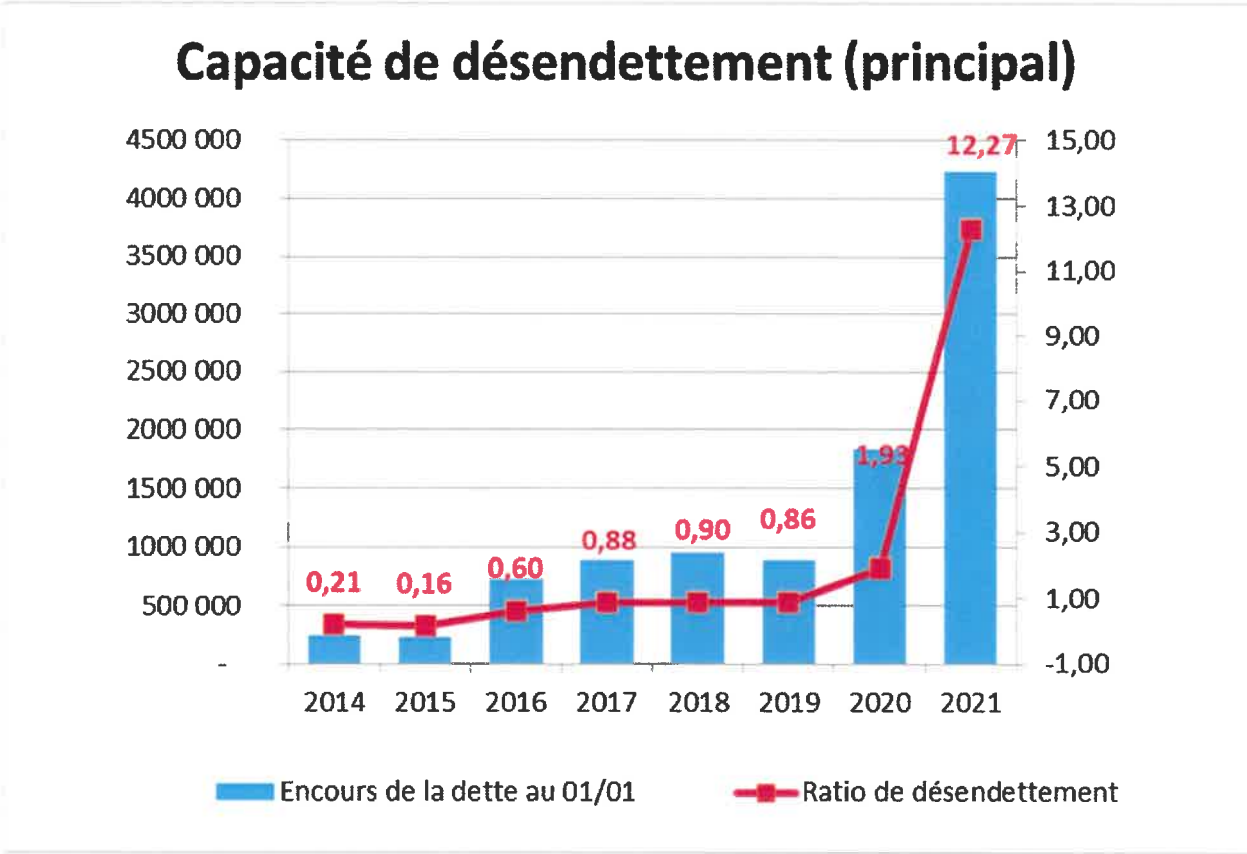

Les seuils d'alerte :
-en dessous de 8 ans on parle de zone verte
-entre 8 et 11 ans de zone médiane
-entre 11 et 15 ans de zone orange
-plus de 15 ans de zone rouge

11 02 2021

VUE D'ENSEMBLE
Budget principal

- Budget Principal
  - Investissement = 6 904 600 €
  - Fonctionnement = 11 573 000 €

communauté de communes draga

11 02 2021

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

11 02 2021

Les dépenses de fonctionnement par nature

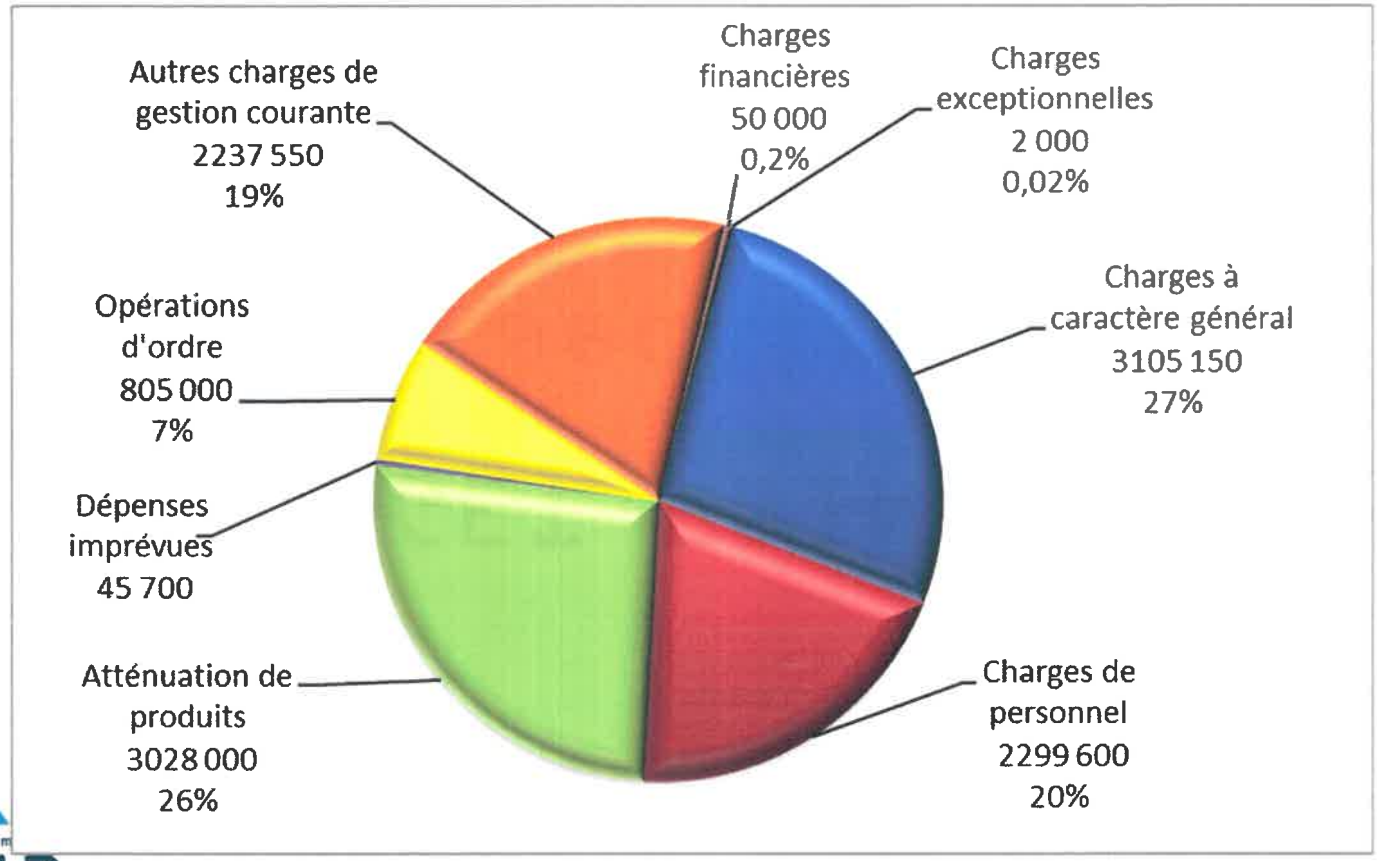

11 02 2021

Les recettes de fonctionnement par nature

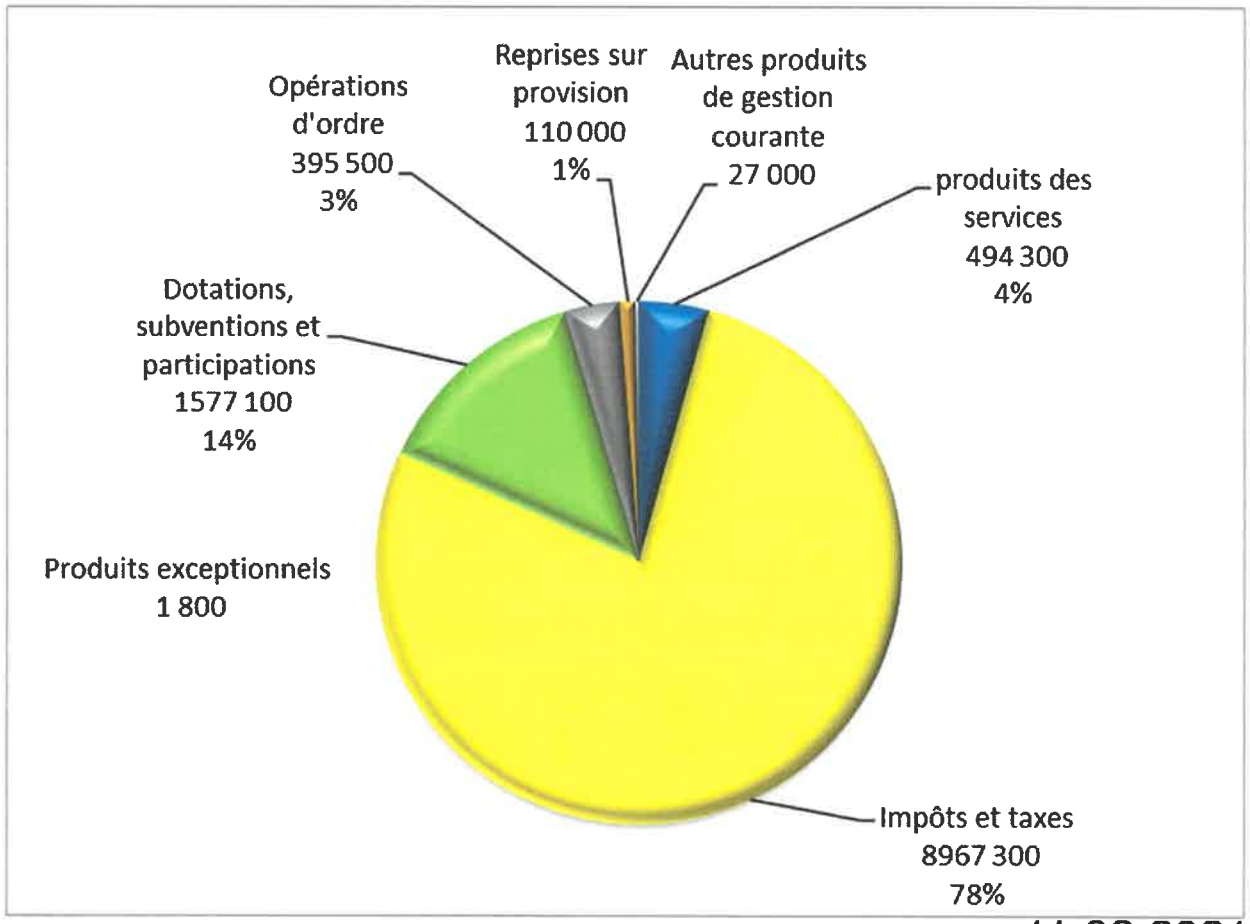

11 02 2021

Les dépenses de fonctionnement par service

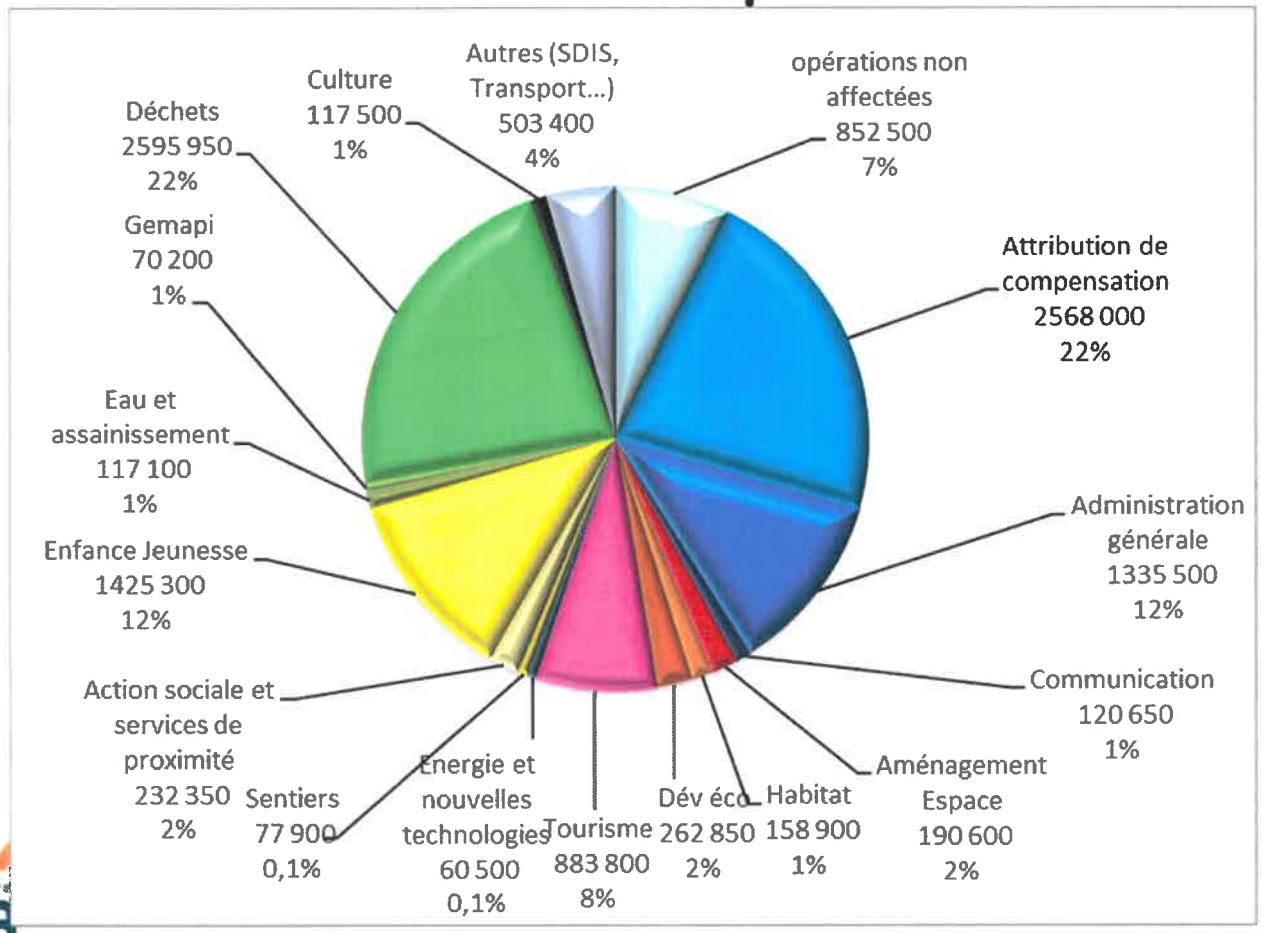

11 02 2021

BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement

communauté de communes draga

11 02 2021

Les dépenses d'investissement par nature

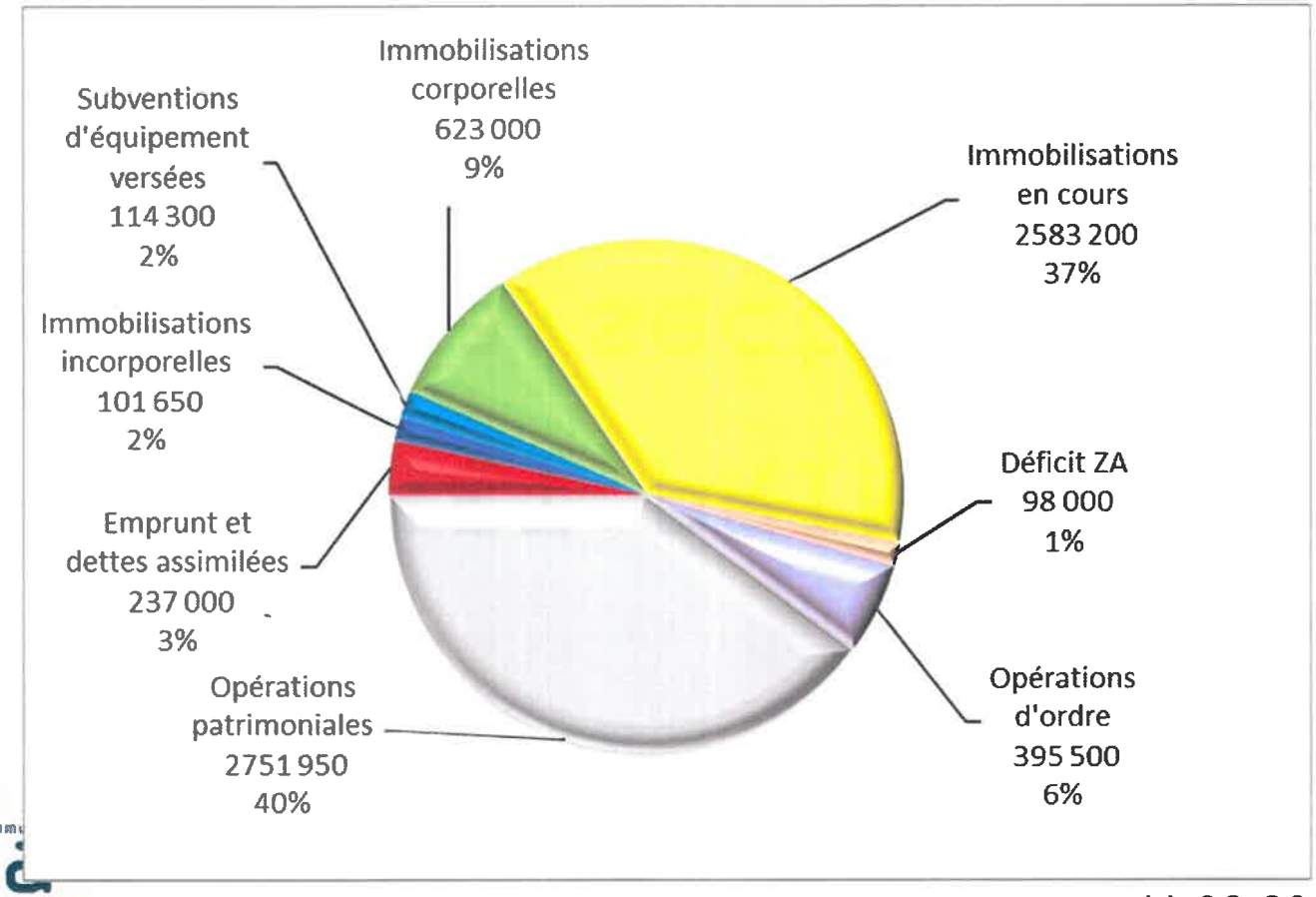

11 02 2021

Les dépenses d'investissement par service

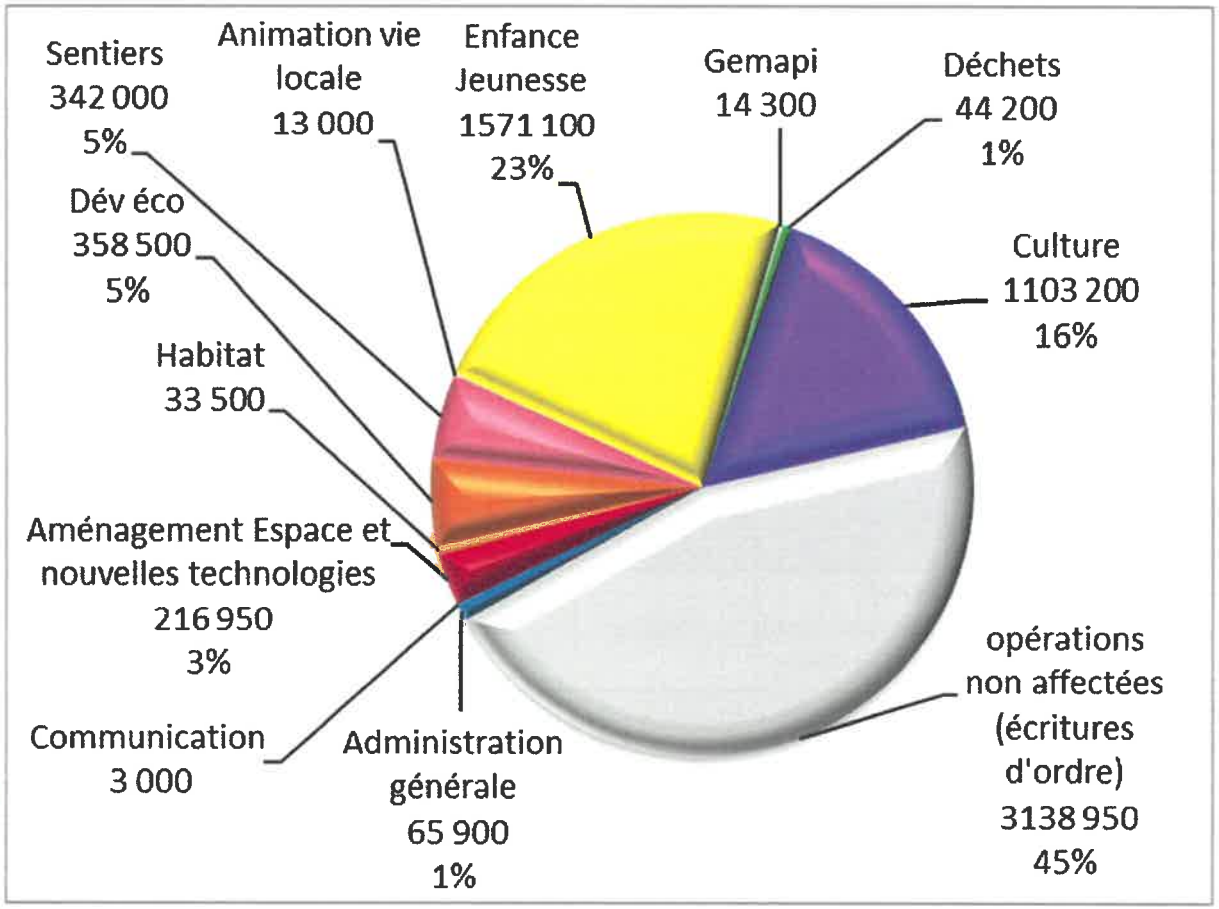

11 02 2021

PROGRAMME D'EQUIPEMENT

	Dépenses	Subventions	FCTVA	Besoin de financement (hors remboursement de dette)	Principaux projets
Administration générale	35 000 €		5 200 €	29 800 €	Matériel informatique et divers
Enfance jeunesse Vie sociale	1 560 000 €	936 000 €	246 800 €	377 200 €	Crèche Viviers / éclairage skate park / locaux Alpev
Développement territorial	718 000 €	217 000 €	63 000 €	438 000 €	voie cyclable / subventions habitat et dév éco / électrification rurale / Zones d'activité
Environnement	5 000 €			5 000 €	
Divers	1 103 000 €	890 000 €	180 100 €	32 900 €	Pôle Arts du Cirque
Total	**3 421 000 €**	**2 043 000 €**	**495 100 €**	**882 900 €**	

communauté de communes draga

11 02 2021

Les recettes d'investissement par nature

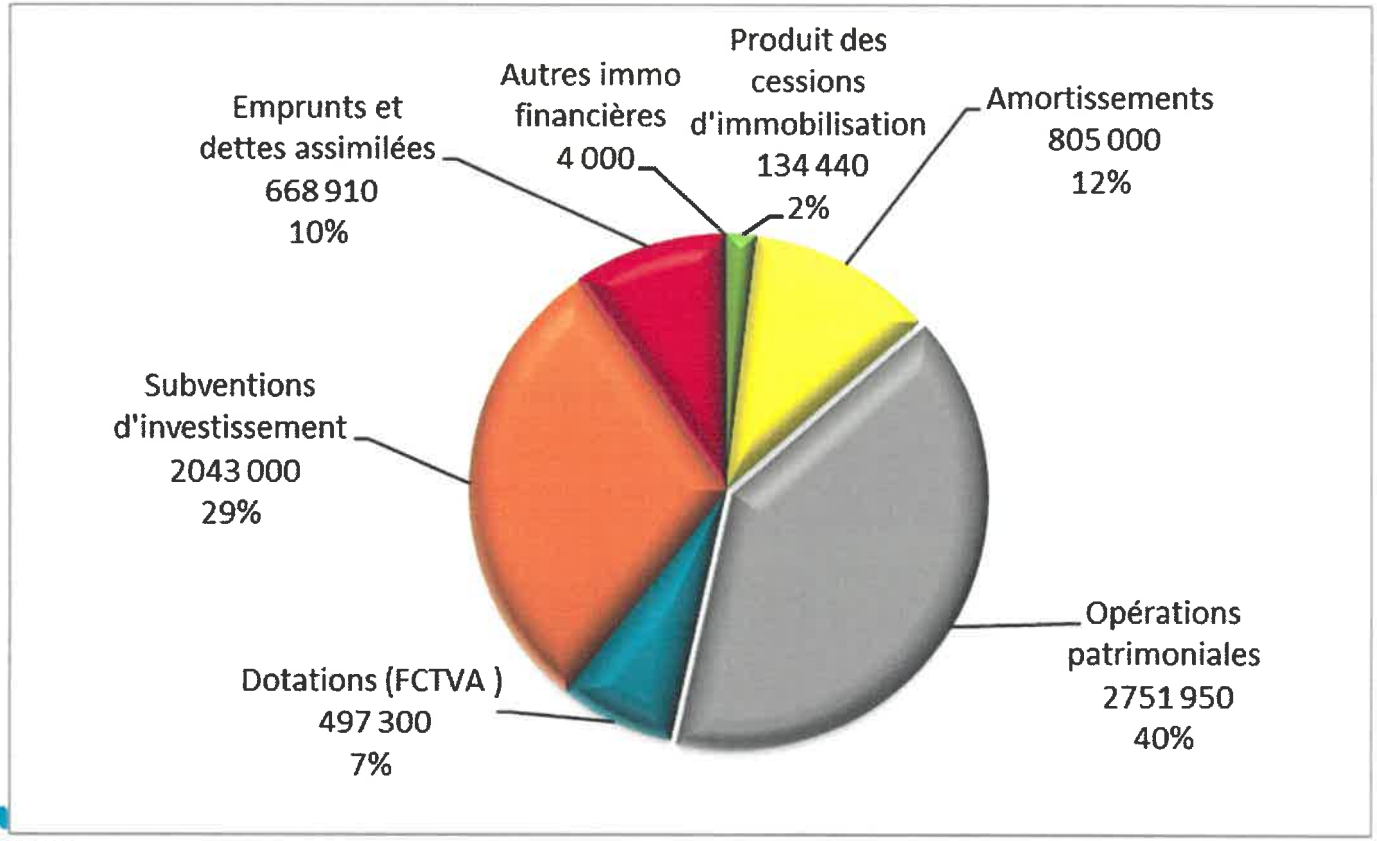

communauté de communes draga

11 02 2021

Budget annexe
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Investissement = 736 300 €
- Exploitation = 892 000 €

Dépenses d'Equipement = 466 900 € sans report des RAR
Financement : autofinancement
Produit des services : 720 000 € (facturation de l'eau)
Annuité de la dette = 116 000 €
Remboursement au budget général = 114 000 €

communauté de communes draga

11 02 2021

Budget Annexe
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Investissement = 651 400€
- Exploitation = 795 000 €

Dépenses d'Equipement = 260 900 € sans report des RAR
Financement : autofinancement
Produit des services : 590 000 € (facturation de l'assainissement + PFAC)
Prime pour épuration : 60 000 €
Annuité de la dette = 283 000 €
Remboursement au budget général = 51 000 €

la communauté de communes draga

11 02 2021

Budget Annexe
SPANC

- Investissement = 3 000 €
- Exploitation = 60 900 €

- Recours à une prestation de service pour assurer les contrôles en lieu et place d'une gestion directe
- Remboursement au budget principal : 3 900 €
- Subvention du budget principal pour le contentieux
- Pas d'investissement hors reversement de subvention (cf délibération de janvier)

communauté de communes draga

11 02 2021

VUE D'ENSEMBLE : ZA
(hors variations de stock)

- Bellieure :
  - dépenses : 4 900 € (taxes foncières)
  - Recettes : 250 000 € (cession terrain)

- Sipazai :
  - Aménagement de terrain = 87 100 €
  - Annuité de dette = 4 700 €
  - Autres dépenses = 6 200 €
  - Prise en charge par le budget général = 98 000 €

communauté de communes draga

11 02 2021

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_014-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-014	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2021

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_014-BF

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 Assainissem
résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 795 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 651 400 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2021 du budget assainissement collectif

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_015-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Du 11 Février 2021**	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) -*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-015	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0 -
Objet : Budget Service des Eaux - Approbation du budget primitif 2021	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_015-BF

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 Service des Eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 892 000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 736 300 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2021 du service des Eaux.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 10 FEV 2021
Transmise en Préfecture le 10 FEV 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_016-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Du 11 Février 2021**	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** **Absents** : ***TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-016	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget primitif 2021	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_016-BF

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du Service Pu[illegible] Collectif (SPANC) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 60 900 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2021 du budget SPANC.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le...19 FEV 2021
Transmise en Préfecture le.....19 FEV 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_017-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Du 11 Février 2021**	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) -*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-017	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget ZA BELLIEURE - Approbation du budget primitif 2021	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_017-BF

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 282 866,97 €
- La section d'investissement est en suréquilibre :
  Dépenses = 32 866,97 € / Recettes = 277 966,97 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2021 du budget ZA Bellieure.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le..19.FEV..2021
Transmise en Préfecture le.....19.FEV..2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_018-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 11 Février 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) -*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-018	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget primitif 2021	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Janvier 2021,
- les propositions faites par Monsieur LAURENT Vice-Président en charge des finances,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_018-BF

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 de la zone d[illegible] Rouge) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 94 600 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 98 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2021 du budget ZA SIPAZAI (Banc Rouge).

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....19.FEV..2021
Transmise en Préfecture le.....19.FEV..2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Du 11 Février 2021**	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) -*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-019	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les frais de

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_019-DE

personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphon
autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 51000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av. Maréchal Leclerc
BP 8
RG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le.....19 FEV. 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_020-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) -*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-020	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_020-DE

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 114200 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de l'ARDECHE
Le Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le...19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le...19 FEV. 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_021B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) -*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-021B	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2021 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2021 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_021B-DE

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 3900 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l' unanimité

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Vice-Président
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV. 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-022	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Réintégration dans l'actif du budget principal des parcelles AL 302 et AL 303 (St Marcel d'Ardèche)

VU

- Les délibérations n° 2021-002 et 2021-003 du 21 Janvier 2021
- le guide des opérations d'inventaire,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_022-DE

Monsieur Laurent, Vice-Président chargé des Finances, rappelle [illegible] 2021-002 et n°2021-003 du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle AL 302 au profit de la Société ASTIER TP et de la parcelle AL 303 au profit de la SARL FORT ET FILS situées ZA de la Gare sur la Commune de Saint Marcel d'Ardèche, pour une superficie de 3361 m² chacune, au prix de 67220 € HT chacune.

Considérant que les parcelles concernées ne sont pas présentes à l'inventaire de la collectivité, il convient de procéder à une régularisation comptable en vue d'enregistrer ces parcelles à l'actif du budget principal de la Communauté de Communes.
Ces biens doivent être réintégrés pour le montant de la cession. La comptabilisation est donc la suivante (par opération d'ordre non budgétaire) :
Compte 1021 (C) : + 134 440 €
Compte 2111 (D) : + 134 440 €
Les numéros d'inventaires seront
Le AL302 pour 67 220€ pour la parcelle AL302
Le AL303 pour 67 220€ pour la parcelle AL303
Les biens sont non amortissables.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces écritures de comptabilisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** Monsieur le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires liées à cette comptabilisation

- **donne** délégation à Madame la Présidente pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
07700 BOURG-ST-ANDEOL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV. 2021
Retirée de l'affichage le

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Du 11 Février 2021**	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** **Absents** : ***TRIOMPHE Sylvain***
Délibération ***N° 2021-023***	***Votes*** : - Les 34 membres présents ont pris acte du débat
Objet : Urbanisme – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme	

Vu

- L'article L5211-62 du CGCT donnant obligation, pour les EPCI exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ecoute l'exposé et débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

De ces débats ressortent les éléments suivants :

Mme Martine Mattei, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du patrimoine présente les éléments suivants :

1) Documents d'urbanisme communaux

Il est rappelé que le règlement national de l'urbanisme s'applique sur la commune de Bidon suite à la caducité de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.
Les communes de Gras et Larnas disposent d'une carte communale.
Les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers et Saint-Just d'Ardèche (PLU approuvé en décembre 2019 – publié sur le géoportail de l'urbanisme en décembre 2020) disposent d'un Plan Local d'Urbanisme.

Plusieurs procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ont été demandées à la DRAGA par les communes :

- Saint-Just d'Ardèche : modification avec enquête publique du PLU suite à un recours gracieux (réduction d'une parcelle UB en limite de zone),
- Saint-Marcel d'Ardèche : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le futur groupe scolaire,
- Larnas : Modification ou révision du Site Patrimonial Remarquable,
- Saint-Martin d'Ardèche : modification simplifiée du PLU (extension camping, suppression emplacement réservé, adaptation du règlement écrit pour l'ancien EHPAD en zone UA),
- Saint-Montan : révision générale du PLU en cours, modification simplifiée pour autoriser les évolutions du bâti dans le règlement écrit en zone A et N (suppression pastillages Nh, Ah),
- Viviers : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'EHPAD Bellieure, modification simplifiée du PLU pour autoriser la sous destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » en zone Ueq (Maison du Droit).

2) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Le diagnostic, l'identification des enjeux ainsi que l'étude d'impact sur l'environnement ont été finalisés en 2020. Les capacités de densification et de divisions foncières ont également fait l'objet d'une actualisation.
Une réunion de lancement de la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisée.

En 2021, il est prévu de finaliser les phases suivantes :
- Choix du scénario de développement
- Ecriture du PADD avec territorialisation des orientations thématiques en lien avec les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
- Tournée des communes avant débat sur le pré-projet de PADD
- Débat du PADD (conseils municipaux et conseil communautaire)
- Pré-zonage et vérification de la cohérence avec le PADD

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

3) SCoT Rhône Provence Baronnies

En 2020, 3 bureaux syndicaux ont été organisés permettant notamment de valider les études socles, l'organisation des commissions et l'amendement du règlement intérieur.
2 conseils syndicaux ont également été organisés avec notamment l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (cotisation EPCI attendue : 1,12 € / habitant), la validation du règlement intérieur et des commissions thématiques.

En 2021, il est notamment prévu de lancer 4 études socles (étude d'impact environnemental, étude services, santé, enquête déplacement), de voter le BP 2021, de valider le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission SIG, de démarrer les commissions environnement et transport / mobilité et de définir les modalités de concertation tout au long de la procédure.
La délibération de prescription du SCoT est prévue lors du conseil syndical du 28 avril 2021.

M. Jean-François Coat fait part des remarques qu'il avait déjà faites lors du précédent conseil communautaire concernant la multiplication des demandes d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Ce n'est pas parce que la communauté de communes prend en charge financièrement l'ensemble de ces procédures qu'il faut multiplier les demandes. Si certaines demandes paraissent légitimes, la demande de modification de St-Just d'Ardèche pour le déplacement de la limite de la zone UB concernant une seule parcelle, étonne. De la même manière, la révision du Site Patrimonial Remarquable de Larnas ne revêt pas de caractère d'urgence à son sens. Et ce, d'autant qu'une démarche de PLU intercommunal est en cours. Si ces procédures étaient à la charge des communes, les auraient-elles entreprises aussi rapidement ?

M. Bernard Chazaut indique qu'il a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France qui lui a confirmé l'absurdité de certaines dispositions et l'intérêt à agir. Il reconnaît que cette procédure aurait dû être menée bien avant le transfert de compétence à la DRAGA. Par ailleurs, le PLU intercommunal ne peut pas se substituer au SPR. Les dispositions du SPR prévalent sur celles du PLUi. Ce sont donc 2 procédures distinctes qui peuvent être menées en parallèle.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel précise que certaines modifications ne génèrent pas de dépenses car réalisées entièrement en interne par les techniciens de la DRAGA.

M. Jean-François Coat fait remarquer qu'au regard de la quantité de procédures menées simultanément, les services de la DRAGA ne pourront pas tout traiter en même temps.

Mme Martine Mattei indique que suite aux élections municipales, les équipes ont changé et que les projets ont été revus. Il est donc légitime que les documents d'urbanisme en vigueur puissent évoluer pour permettre la réalisation des projets souhaités par les différentes municipalités.

M. Jean-François Coat insiste toutefois sur le fait qu'il n'y a pas urgence à lancer certaines procédures, notamment à St-Just d'Ardèche ou à Larnas. Il indique qu'il est nécessaire de rationaliser les dépenses et regrette cet empilement de procédures.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Mme Martine Mattei indique que ces évolutions sont également nécessaires pour apporter du service public.

Mme Brigitte Pujuguet-Guigue précise que la parcelle concernée par la modification du PLU de St-Just d'Ardèche était initialement classée en zone A lors de l'arrêt du PLU. Lors de l'approbation du PLU en conseil communautaire, suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, il a été proposé de reclasser cette parcelle en zone UB au regard de son caractère de dent creuse. Elle indique que le syndicat des Côtes du Rhône a transmis un recours gracieux à la DRAGA pour réduire l'emprise de la zone UB sur cette parcelle de manière à atténuer la surface soustraite à l'aire AOC Côtes du Rhône. Il s'agit d'un rééquilibrage entre la partie urbanisable et la partie agricole.

M. Jean-François Coat réitère ses remarques sur le caractère d'urgence et demande pourquoi ce n'est pas intégré dans la démarche de PLU intercommunal.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel demande des précisions sur le coût réel de la procédure de Saint-Just d'Ardèche, étant entendu que l'élaboration de l'ensemble du dossier sera assurée en interne par les services communautaires.

Les services communautaires indiquent qu'au regard de la nature de la modification, impliquant la réduction d'une zone U, une enquête publique sera nécessaire. Par expérience, les coûts liés à l'insertion dans des journaux d'annonce légale ainsi que la rémunération du commissaire enquêteur sont estimés à 6 000 € environ.

M. Jérôme Laurent partage les remarques de M. Jean-François Coat concernant les coûts de ces procédures. A cet égard, il lui semble logique que les communes participent financièrement et demande que cette possibilité soit étudiée.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel indique qu'un transfert de compétences a eu lieu entre les communes et la DRAGA pour l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme et qu'elle doute de la faisabilité juridique d'une telle proposition. Mais propose que ce soit tout de même étudié.

Les autres éléments présentés dans le cadre de la politique locale de l'urbanisme n'appellent pas d'autres interventions.

Le conseil communautaire prend acte du débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Débat annuel sur la politique locale de l'Urbanisme

Conseil Communautaire du 11/02/2021

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Bilan 2020 / Perspectives 2021

1. Documents d'urbanisme communaux
2. PLUi-H DRAGA
3. SCoT Rhône Provence Baronnies

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Bilan 2020 des documents d'urbanisme communaux

Bilan 2020	
Bidon	RNU
Bourg-Saint-Andéol	PLU
Gras	CC
Larnas	CC
Saint-Just-d'Ardèche	Décembre 2020 : Publication sur le Géoportail de l'Urbanisme du PLU approuvé en décembre 2019
Saint-Marcel d'Ardèche	PLU
Saint-Martin-d'Ardèche	PLU / Mise à jour du Plan de Prévention Risque Inondation
Saint-Montan	PLU
Viviers	PLU / Mises à jour Monuments Historiques

Documents d'urbanisme communaux

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Perspectives 2021 connues

Engagement des procédures post Conf. des Maires

Bidon	RNU
Bourg-Saint-Andéol Gras	Pas d'évolution connue à ce jour
Saint-Just-d'Ardèche	#1 Modification avec enquête publique du PLU suite à un recours gracieux (réduction d'une parcelle UB en limite de zone A)
Saint-Marcel d'Ardèche	#2 Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour le futur groupe scolaire
Larnas	#3 Modification ou révision du SPR (Site Patrimonial Remarquable)
Saint-Martin-d'Ardèche	#4 Modification Simplifiée (extension camping, suppression ER, adaptation du règlement écrit pour l'ancien EHPAD en zone UA)
Saint-Montan	#5 Révision générale du PLU en cours (mise en cohérence PADD et zonage) #6 Modification Simplifiée pour autoriser évolutions sur bâti dans le règlement écrit en zone A et N + suppression pastillages (Nh / Ah).
Viviers	#7 Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'EHPAD Bellieure #8 Modification Simplifiée du PLU pour autoriser la sous destination « activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » en zone Ueq (Maison de la Justice)

Bilan 2020 et perspectives 2021 du PLUi-H

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Bilan 2020	Perspectives 2021
Finalisation des tomes EIE et diagnostic territorial	Choix du scénario de développement (ossature du PADD)
Validation des enjeux	Finalisation du PADD avec territorialisation des orientations thématiques en lien avec les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
Actualisation des capacités de densification / divisions foncières	Tournée des communes avant débat sur le pré-projet du PADD
Démarrage du PADD = présentation de la phase + calendrier	Débat du PADD (au plus tard 2 mois avant l'arrêt). 2nd semestre: pré-zonage Vérification de la cohérence du PADD avec le zonage du PLUi

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Bilan 2020 et perspectives 2021 du SCoT Rhône Provence Baronnies

Bilan 2020	Perspectives 2021
3 BS (10.11.12/2020) - Validation des études socles - Organisation des commissions - Amendement du règlement intérieur	**Janvier-Fév:** lancement de 2 études socles (EIE + étude Services) Validation du budget 2021 Validation annonce recrutement (chargé(e) de mission + SIG)
2 CS (09.12/2020) - DOB 2021* - Validation du règlement intérieur - Validation des commissions thématiques	Démarrage des commissions environnement et transport/mobilité Définition des modalités de concertation **28 avril : prescription du SCoT** Lancement sur le 2nd semestre des 2 autres études socles: Santé et Enquête Déplacements

** 1,12€/hab (cotisations par EPCI)*

Périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies

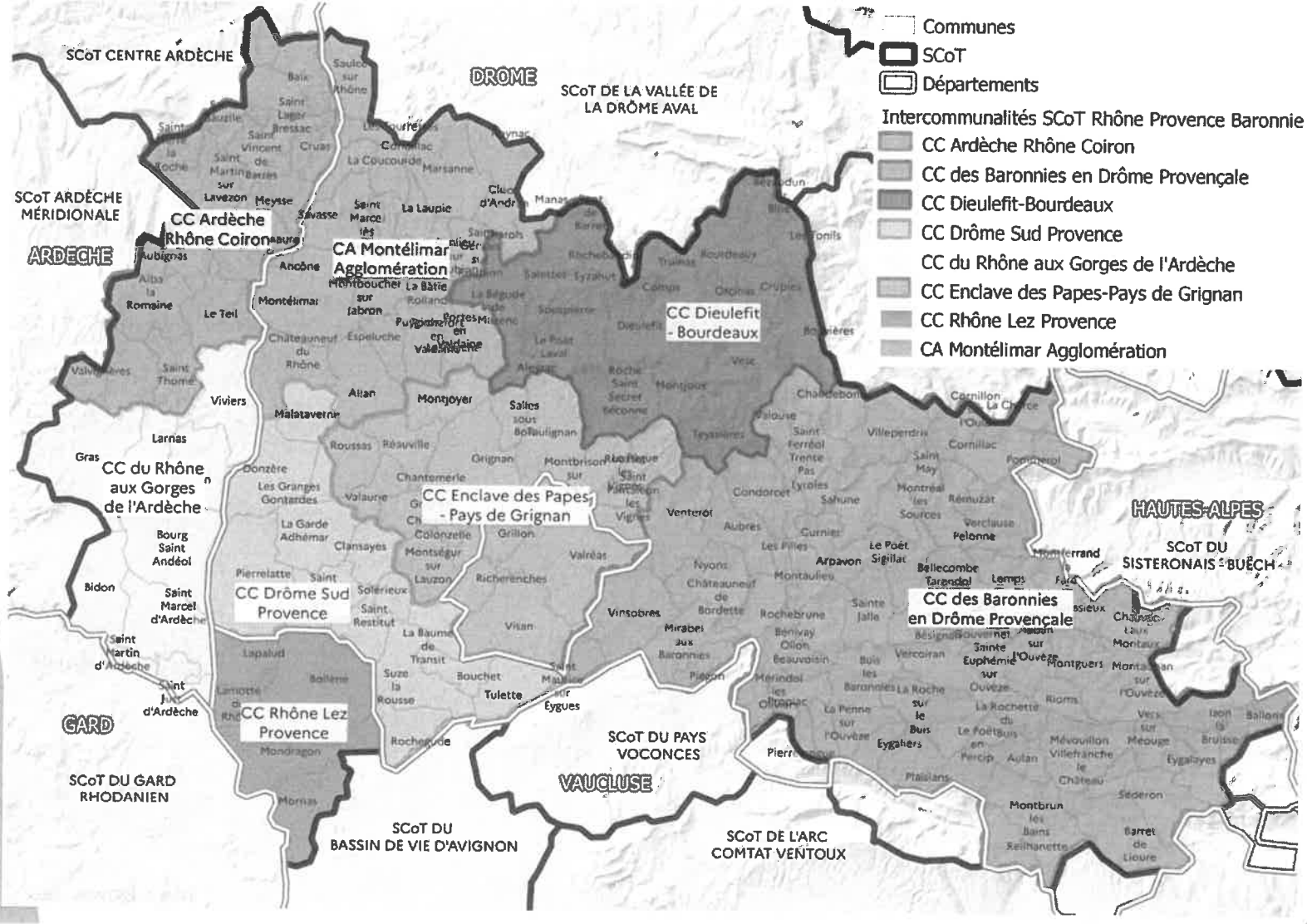

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

8 EPCI

176 communes
226 586 hab.
3 172 km²

Périmètre reconnu le 27/05/2016

Syndicat mixte créée le 27/12/2018

Prescription prévue en avril 2021

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_023-DE

Place au débat

Des questions/ demandes particulières

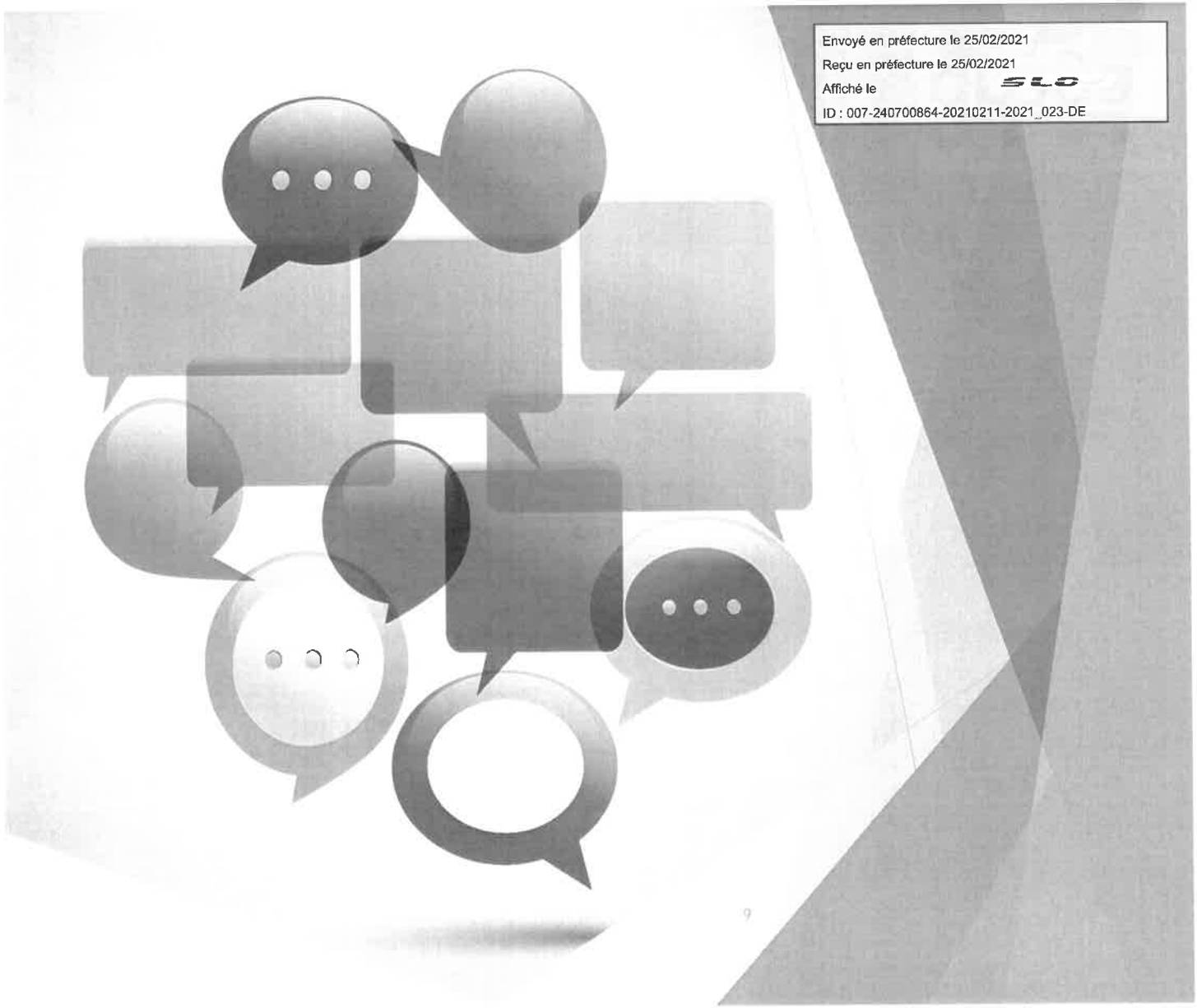

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_024-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Du 11 Février 2021**	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José,*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération ***N° 2021-024***	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Viviers	

Vu

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié le 14 novembre 2016 et ayant fait l'objet d'une première déclaration de projet (construction de la déchèterie) approuvée le 11 avril 2019,
- Les articles L300-6 et L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme,
- Les articles R153-13, R153-15 à 17 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_024-DE

- La délibération n°2019-104 en date du 3 octobre 2019, [illegible] tènement foncier au profit de la commune de Viviers pour la réalisation d'un programme de santé,

Considérant

- La nécessité de permettre à l'EHPAD de Viviers de construire un nouvel établissement au regard de la vétusté et des contraintes inhérentes au site actuel,
- Que le site « Basse-Bellieure » est adapté au projet de relocalisation de l'EHPAD,
- Que la vocation résidentielle de la zone AUoa1 « Basse Bellieure » dans le PLU de Viviers, ne permet pas, en l'état du PADD et du règlement, d'autoriser la réalisation de ce projet,
- Que pour permettre la réalisation de cet équipement public d'intérêt général, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viviers,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,
- Que l'intérêt général de cet équipement public est démontré,
- Que le tènement foncier est propriété de la communauté de communes, en cours de cession auprès de la commune de Viviers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** la procédure de déclaration de projet n°2 du PLU de Viviers portant sur la construction d'un EHPAD à Bellieure, valant mise en compatibilité du PLU de Viviers,
- **Indique** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Viviers sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- **Précise** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Viviers et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
  - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
  - les observations sur ce projet peuvent être envoyées par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV. 2021
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** **Absents : *TRIOMPHE Sylvain***
Délibération ***N° 2021-025***	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Convention 2021-2023 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-7 portant sur les aides versées aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprise,
- La délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière de Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

- La délibération du conseil communautaire en date du 11 [illegible] l'approbation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CC DRAGA et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du 16 décembre 2020 du SYMPAM validant la 7ème modification statutaire

Considérant,

- L'action de la plate-forme d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale qui favorise la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois,
- Le souhait de la Communauté de communes de voir les porteurs de projet et entreprises de son territoire soutenus par la plate-forme d'initiative locale,
- L'arrêt du financement par le Pays de l'Ardèche Méridionale des plateformes d'initiative,
- La nécessité de maintenir le financement d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

Il est proposé de contractualiser le soutien de la Communauté de Commune par une convention d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023, et de financer directement la plate-forme, à hauteur de 0,68 euros par habitant, au titre de l'année 2021, et pour un montant de 0,75 euros par habitant, à partir de 2022 (sur la base de sa population totale connue au 1er janvier de chaque année).

Il est également proposé de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant parmi les conseillers communautaires de la CC DRAGA pour siéger dans les instances de gouvernance d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** de financer Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour un montant de 0,68 euro par habitant, au titre de l'année 2021, et pour un montant de 0,75 euros par habitant, à partir de 2022,
- **Valide** le projet de convention joint en annexe,
- **Désigne** Christophe MATHON comme représentant titulaire de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Seuil de Provence et Brigitte PUJUGUET comme représentant suppléant.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention et tout document relatif à cette affaire,

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le.....19.FEV..2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

Initiative
Un réseau. Un esprit
seuil de provence
ardèche méridionale

draga

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021,

Ci-après désignée sous le nom de **CC DRAGA**, d'une part,

ET :

L'Association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, représentée par son Président Nicolas GIRARD habilitée par son Conseil d'Administration du 23 Juin 2020.

Ci-après désigné **l'Association**, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE a pour objet de **favoriser la création, reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois.**

L'association propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises sur ce territoire :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthode pour créer son entreprise,
- Constitution d'un dossier de demande de financement,
- Octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire,
- Mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet,
- Suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur,
- Mise en place d'un parrainage avec un chef d'entreprise expérimenté (objectif 30% des projets financés parrainés),
- Mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises.

L'association est qualifiée et adhérente au 1er réseau associatif de financement de la création d'entreprise : INITIATIVE FRANCE. Dans ce cadre, elle respecte la démarche qualité du réseau (norme AFNOR NF X 50-771) destinée à renforcer la qualité des services apportés aux porteurs de projets. L'association a été qualifié en 2003 et maintien sa qualification depuis.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

Initiative seuil de provence ardèche méridionale
Un réseau. Un esprit

draga

L'association propose une organisation coordonnée sur ses trois territoires d'intervention pour assurer son ancrage territorial et une mutualisation de ses moyens.

Ainsi, 6 bureaux locaux reçoivent les porteurs de projets :

- **Bollène** pour les Communautés de Commune Rhône Lez Provence (84), Aygues Ouvèze en Provence (84) et Drôme Sud Provence (26).

- **Nyons et Buis les Baronnies** pour le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (26).

- **Valréas** pour le territoire de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (84 et 26).

- **Lachapelle sous Aubenas et Le Teil** pour le territoire des Communautés du territoire de l'Ardèche Méridionale.

La CC DRAGA est engagée dans le développement économique de son territoire. Ainsi, la création d'entreprise est un de ses champs d'intervention pour assurer :
- Une dynamique de territoire,
- Une diversification du tissu économique local,
- La création ou le maintien d'emplois.

Aussi, le partenariat avec la plate-forme INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE fait partie des actions de la CC DRAGA pour intervenir dans le développement économique local.

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Cadre général

Cette convention vise à définir les conditions d'exercice du partenariat entre les signataires.

La CC DRAGA a décidé de participer activement au fonctionnement de l'association dont les objectifs sont :

- De favoriser les initiatives créatrices d'activité par l'octroi d'une aide financière aux créateurs/repreneurs d'entreprises nouvelles ou en premier développement (moins de cinq ans) dont les projets agricoles
- De mettre en place un suivi technique couplé à du parrainage (en cas de besoin) pour améliorer les chances de réussite du projet,
- De renforcer le lien entre le territoire et les entreprises au service du développement économique local.

TITRE 2 – CONDITIONS GENERALES

Article 2 : Rôles de la CC DRAGA

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

Initiative
Un réseau. Un esprit
seuil de provence
ardèche méridionale

draga

La présence d'une plate-forme INITIATIVE FRANCE sur la CC DRAGA est un atout de taille en matière de marketing territorial. Elle assure aux porteurs de projets qu'une structure est à même de les accompagner dans l'installation de leur entreprise sur la communauté de communes.

Aussi, la CC DRAGA prêtera son concours à la bonne réalisation des objectifs de l'association en :

- Orientant les porteurs de projets de création/reprise ou 1er développement d'entreprise de moins de 5 ans vers INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.
- Communiquant sur les services et résultats de la plate-forme sur le territoire de la CC DRAGA.

Article 3 : Rôle d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE

Dans le cadre de ce partenariat l'association mutualise ses moyens au service des entreprises de son territoire. Ce partenariat permet d'assurer pour la CC DRAGA une pluralité de services aux porteurs de projets quel que soit le potentiel en matière de création d'entreprise sur son territoire.

Aussi, l'association met à disposition l'ensemble des actions exposées en préambule.

Elle s'engage donc :

⇨ en matière d'accompagnement des projets :

- A recevoir dans ses bureaux tout porteur de projet de création/reprise ou 1er développement d'activité, à l'informer sur les contacts à prendre, les actions à mener et les financements à mobiliser pour réaliser leur projet.
- A instruire les dossiers de demandes de financements éligibles à son action (cf. statuts de l'association et règlement intérieur).
- A suivre les porteurs de projets financés et mettre en œuvre des actions visant à contribuer au développement de leur activité.

⇨ en matière de financement des projets :

- A mettre à disposition son fonds d'intervention « INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE » au service des projets émergents sur la CC DRAGA dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Ce fonds est destiné à l'octroi de prêts personnels à taux 0% : les prêts d'honneurs. Ces prêts sont attribués sans caution du créateur d'entreprise et sont remboursables sur 5 ans maximum.

- A veiller au remboursement des prêts par les porteurs de projets,
- A mobiliser des fonds publics et privés pour abonder ce fonds,
- A gérer l'enveloppe de ce fonds d'intervention mutualisé.

⇨ en matière de communication :

- A communiquer sur son action dans la presse et autres médias,
- A organiser des remises de chèques en présence des élus de la CC DRAGA à sa demande,
- A informer la CC DRAGA de chaque accord de financement de l'association concernant un projet situé sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

TITRE 3 – MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Article 4 : Suivi et évaluation

Le dispositif de suivi et l'évaluation seront établis au travers :

- d'un rapport annuel général d'activité,
- d'un tableau de bord récapitulatif des projets instruits sur la CC DRAGA et communiqué une fois par an,
- d'un courrier/courriel informant la CC DRAGA dès lors qu'un prêt d'honneur de l'association est accordé.

Article 5 : Financement

Afin d'assurer ses missions, la CC DRAGA accorde une participation annuelle de 0,68€ par habitant pour l'année 2021 puis 0,75 € par habitant pour l'année 2022 puis 2023 (sur la base de sa population totale).

Article 6 : Locaux

La CC DRAGA accueillera l'association au sein de ses locaux. Les conditions d'accueil et de fonctionnement feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 7 : Respect du Règlement Général sur la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a pour objectif de protéger les données à caractère personnel et s'applique à toutes les organisations et entreprises ayant une activité au sein de l'Union européenne.

En application de ce nouveau Règlement, ISDPAM doit s'assurer que ses partenaires et donneurs d'ordre se sont également engagés à protéger les données à caractère personnel et notamment celles qu'ISDPAM pourrait leur confier pour promouvoir l'entrepreneuriat sur le territoire d'implantation des porteurs de projet.

La « Charte » pour la protection des données » de l'association ci-annexée décrit sa politique de confidentialité, les explications relatives à la conservation des données personnelles et les conditions d'utilisation de celles-ci par l'association et ses partenaires.

La CC DRAGA s'engage donc à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des entrepreneurs transmises par l'association notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que celles-ci ne soient volées, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La CC DRAGA reconnait que ces données à caractère personnel sont transmises à ses services :

- Pour certains traitements, tels que l'analyse statistique de l'activité entrepreneuriale de la Communauté des Baronnies en Drôme Provençale
- Pour assurer un accompagnement complémentaire au service apporté par l'association aux porteurs de projets qu'elle finance lors du Comité d'Agrément

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

Initiative
Un réseau. Un esprit
seuil de provence ardèche méridionale

draga

- Pour informer ces futurs entrepreneurs du soutien de la CC DRAGA au travers de l'accompagnement de l'association.

La CC DRAGA prend l'engagement de ne pas utiliser ces données pour ses propres besoins ni de les communiquer à un tiers.
La communication de ces données par la CC DRAGA visera uniquement à promouvoir la création de l'activité de l'entrepreneur sur le territoire d'implantation de son entreprise et ne saurait mettre en avant des informations personnelles.

La CC DRAGA est également tenue, dans la même mesure qu'ISDPAM, d'assurer la protection des données personnelles dans le respect de la charte pour la protection des données de l'association ci-annexée.

Article 8 : Responsabilité des parties

Chaque structure signataire est tenue responsable au titre de sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre des interventions qu'elle réalise.

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle n'est pas renouvelable tacitement et ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.

Article 10 : Dénonciation

Il pourra être mis fin à la présente convention sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de signature.

Fait à Bollène, le

Françoise GONNET-TABARDEL,

La Présidente de la Communauté de Communes,

Nicolas GIRARD,

Président d'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

Initiative
Un réseau. Un esprit
seuil de provence
ardèche méridionale

draga

ANNEXE A LA CONVENTION :

CHARTE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Je soussigné.....reconnaît être informé et accepter que mes données personnelles puissent être collectées et utilisées par ISDPAM qui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée au 20 janvier 2017 et telle que modifiée par le Règlement général sur la protection des données 2016/679 en date du 27 avril 2016.
ISDPAM s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité de mes données personnelles, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que mes données soient volées, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En cas de violation de mes données personnelles, ISDPAM notifiera la violation en question, à la CNIL, dans les meilleurs délais, dès la découverte de celle-ci. Si la violation de mes données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour mes droits et libertés, ISDPAM m'informera dans les meilleurs délais de la violation de mes données personnelles.

Je reconnais avoir pris connaissances que mes données personnelles peuvent être accessibles :
a/ aux bénévoles de la plateforme ;
b/ aux prestataires (ateliers et permanences d'experts) et partenaires techniques d'ISDPAM ;

qui interviennent et contribuent directement à la finalisation/consolidation des projets des entrepreneurs et pour lesquels, il est absolument nécessaire d'accéder à mes données personnelles renseignées ou/et validées par mes soins lors de la création et de l'utilisation de mon compte IP2.0 (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail).
Les bénévoles, les prestataires et les partenaires techniques ne peuvent agir que sur instruction d'ISDPAM.

c/ Mes données personnelles peuvent également être transmises à d'autres catégories de partenaires d'ISDPAM (réseau Initiative France, collectivités locales) pour certains traitements, tels que l'analyse statistique de l'activité d'ISDPAM. Les données sont alors transmises de manière anonyme (les adresses et informations d'identité n'y figurent pas).
Dans le cas contraire, ces partenaires (réseau I. France, collectivité locales) auront pris l'engagement de ne pas utiliser mes données pour leurs propres besoins ni de les communiquer à un tiers. Le cas échéant, la communication de mes données par ces entités visera à promouvoir la création de mon activité au sein du réseau Initiative et sur le territoire d'implantation de mon entreprise.
Ces entités sont également tenues, dans la même mesure qu'ISDPAM, d'assurer la protection de mes données personnelles. Les partenaires ne peuvent agir que sur instruction d'ISDPAM.

d/ Mes données sont susceptibles d'être transférées aux partenaires commerciaux (banques, assureurs, experts-comptables…) d'ISDPAM susceptibles d'intervenir dans le bouclage financier des projets entrepreneuriaux. Dans ce cas, ISDPAM m'en informera et m'assurera de contrôler que mes données bénéficient d'une protection adéquate au regard

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_025-DE

Initiative
Un réseau. Un esprit
seuil de provence ardèche méridionale
draga

des règlementations française et européenne. Les partenaires commerciaux ne peuvent agir que sur instruction d'ISDPAM.

E/ Enfin, la législation ou une procédure juridique peut également contraindre ISDPAM à divulguer mes données personnelles.

Mes données personnelles sont donc collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des dossiers des porteurs de projets ;
- l'information des porteurs de projets, des lauréats et des membres d'ISDPAM sur l'activité de cette dernière ;
- le renforcement et l'amélioration de la communication du Site Internet et de la marque par l'envoi, notamment, de newsletters et la diffusion de portraits de créateurs ;
- l'amélioration des services proposés aux entrepreneurs ;
- la réalisation d'études statistiques;
- la participation à des concours locaux, régionaux et nationaux de promotion de l'entrepreneuriat;
- la gestion des avis (questionnaire de satisfaction) des porteurs de projet ;
- la recherche de partenaires bancaires pour financer les projets des candidats à la création/reprise /développement d'entreprise ;
- les procédures de recouvrement des PH ;
- la recherche de partenaires pour accroître les chances de réussite des candidats à la création/reprise /développement d'entreprise.

Afin d'assurer la sécurité des paiements liés à ma participation aux manifestations d'ISDPAM, le site www.initiative-sdpam.com utilise le service de paiement sécurisé Billetweb. Ce service intègre la norme de sécurité Lemonway / BNP Paribas. Les données confidentielles (le numéro de carte de crédit à 16 chiffres, la date d'expiration ainsi que le cryptogramme) sont directement transmises de manière cryptée aux serveurs Billetweb sans transiter sur les supports physiques du serveur d'ISDPAM. Lemonway est un établissement de paiement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, spécialisé dans la collecte d'argent pour le compte de tiers et le cantonnement de fonds sur compte séquestre.
ISDPAM est uniquement amené à recevoir, enregistrer et conserver des éléments concernant mes informations bancaires dans le but de mettre en place les opérations d'octroi et de remboursement des prêts d'honneur.
Mes données à caractère personnel sont conservées 10 ans à compter de la fin de la relation avec ISDPAM ou du dernier contact.

Conformément à la loi informatique et libertés, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles me concernant et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit à la limitation du traitement, du droit à l'effacement des données ainsi que du droit à la portabilité des données.

A Bollène, le ……..

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-026	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), prorogé par le règlement de la commission européenne n°2020/972 en date du 2 juillet 2020,
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Les articles R1511-4 à 5 sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les délibérations du conseil communautaire n°2018-16 du 11 janvier 2018, n°2019-010 relatives à la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises et 2019-082 en date du 20 juin 2019 déléguant au Département de l'Ardèche la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- La nécessité de revoir le règlement d'aides à l'issue de trois années de fonctionnement, pour rendre plus efficiente l'attribution de subventions et affiner les objectifs de la Communauté de communes DRAGA,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé de modifier le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

La principale modification de ce règlement est la suivante :

- Ajout des hébergeurs touristiques professionnels comme bénéficiaires des aides à l'immobilier d'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Abroge** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise adopté pour les projets appelant un cofinancement du Département de l'Ardèche,
- **Approuve** le nouveau règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise figurant en annexe,
- **Autorise** la Présidente à signer le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **Précise** que chaque demande de subvention fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, après avis de la commission « développement économique » et qu'une convention d'attribution sera signée avec chaque entreprise bénéficiaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le...19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le.....19 FEV. 2021....
Retirée de l'affichage le.....

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA

Projet de modification 2021

Communauté de communes DRAGA – 2 Avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

Règlement d'aides

Information préalable

Le Conseil communautaire est seul décisionnaire quant à l'octroi ou non des subventions. Il est libre de moduler le taux de la subvention et de décider ou non d'octroyer les aides en fonction de la qualité du projet. Il n'existe pas de caractère automatique de l'aide.

La demande de subvention fera l'objet d'une **décision en conseil communautaire**, après avis « de la commission développement économique » **dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.**

Cette aide est adossée au règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (prorogé par le règlement de la commission européenne n°2020/972 en date du 2 juillet 2020) et du régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 40453.

Article 1 : Objectifs du régime d'aides

Les aides à l'immobilier d'entreprises mises en place par la Communauté de communes DRAGA ont pour but de favoriser : la montée en qualité des locaux accueillant des entreprises ; la requalification de biens immobiliers inoccupés ; la densification des activités économiques.

Article 2 : Territoire éligible

Ces aides s'appliquent sur l'ensemble du territoire intercommunal composé des communes : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers.

Article 3 : Bénéficiaires

- **Types de bénéficiaires éligibles**

Les aides pourront être versées au choix :

1) A l'entreprise :

- en phase de création, de reprise ou de développement,
- de moins de 50 salariés (Petites Entreprises au sens de la définition de l'Union Européenne),
- disposant d'un bilan ou d'un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros.

2) A l'organisme intermédiaire (société de crédit-bail, SCI....) :

Dans ce cas, l'organisme intermédiaire met à disposition le bien immobilier à l'entreprise via un contrat (contrat de crédit-bail, contrat de location, acte de vente...).
L'organisme intermédiaire s'engage à faire bénéficier l'entreprise de l'intégralité de l'avantage résultant du versement de l'aide de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

Le dirigeant de l'entreprise utilisatrice finale du bâtiment doit être majoritaire au sein du capital de l'organisme intermédiaire (au moins 50% des parts) pour que le projet immobilier soit subventionné.

- **Secteurs d'activités éligibles**

L'activité de l'entreprise doit relever des secteurs suivants :
- artisanat,
- industrie,
- tertiaire,
- transformation et commercialisation de produits agricoles.

Dans le secteur de l'agriculture, des aides à l'immobilier d'entreprise peuvent être accordées à des entreprises de transformation et de commercialisation dont les produits figurent à l'annexe 1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

A l'exclusion :
- des entreprises avec un point de vente qui sont éligibles aux aides aux TPE commerciales, artisanales et de services avec points de vente de la communauté de communes,
- des pharmacies, banques, assurances,
- des commerces de détail/TPE avec points de vente,
- des hébergements touristiques soutenus par la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- des projets immobiliers relatifs à des bâtiments destinés à être loués et occupés par une entreprise dont le dirigeant n'est pas le représentant majoritaire de la SCI maître d'ouvrage.

Dans le secteur agricole, aucune aide ne pourra être accordée à une entreprise lorsque le montant de l'aide est fixé sur la base du prix ou la quantité de produits de ce type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées ; ou lorsque l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires.

- **Autres conditions**

Le bénéficiaire devra :
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- maintenir son activité pendant une période d'au moins trois ans,
- réaliser son projet dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention,
- ne pas être placé en redressement judiciaire,
- un même bâtiment ne pourra bénéficier à nouveau d'une aide au titre du présent règlement dans un délai de 3 ans à compter du versement de l'aide.

Article 4 : Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles relèvent de l'investissement immobilier et concernent :

- L'acquisition d'un bien immobilier (terrain[1], local d'activité, bureaux),

[1] L'acquisition d'un terrain sera uniquement subventionnée s'il est destiné à recevoir un bâtiment d'activité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

- Les travaux de construction, de rénovation d'un bâtiment ou d'extension d'un bâtiment existant, ou d'aménagement foncier :
    - Travaux de construction ou de rénovation : gros œuvre, couverture/charpente, voirie/réseaux, plâtrerie/peinture, électricité, plomberie, revêtements des sols, façades.
    - Travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation, chauffage, éclairage, menuiseries extérieures, ventilation) selon notice en annexe (ces travaux s'appliquent en cas de rénovation ou de construction).
    - Travaux d'aménagement foncier : terrassement, espaces verts, éclairage extérieur, voirie interne, espaces de stationnement, portail, clôture.

Dépenses exclues :

- la TVA,
- les frais de mutation en cas d'acquisition,
- les études,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les frais de livraison ou d'éco-participations, les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, électrique, gaz, télécommunications (téléphone, fibre optique),
- les frais de main d'œuvre si le bénéficiaire de l'aide (direct ou indirect) exécute les travaux lui-même.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant total de la dépense éligible est compris entre **10 000 € HT** et **100 000 € HT**.

Pour les petites entreprises[2], un taux maximum de 20% sera possible, selon les dispositions du RGEC.

Pour les professions libérales, un taux de 10% maximum sera appliqué.

Ces taux pourront être inférieurs, à l'appréciation de la Communauté de communes, selon la qualité du projet et le niveau de consommation de l'enveloppe annuelle dédiée à ce programme.

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Article 6 : Constitution du dossier de demande de subvention

L'entreprise adresse sa demande à la communauté de communes. Ce dossier sera à déposer à l'attention du Service « développement économique – Communauté de communes DRAGA- 2 Avenue du Maréchal LECLERC– 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL et comprend :

Pour toutes les opérations :

- Un courrier de demande de subvention,
- Une présentation de l'entreprise : rappel de l'historique, description l'activité de l'entreprise, son plan de développement (sa stratégie), le nombre d'emplois actuel et projeté de l'entreprise, son chiffre d'affaires sur les trois dernières années,

[2] Petite entreprise : entreprise de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan n'excède pas 10 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

- Attestation sur l'honneur mentionnant les aides reçues ou sollicitées pour le financement du projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents,
- Attestation sur l'honneur précisant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- Un document comptable attestant du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise ; son bilan.
- Un extrait Kbis,
- Un extrait SIRENE,
- Un RIB,
- Si l'aide est attribuée à un maître d'ouvrage autre que l'entreprise utilisatrice finale du bâtiment, sous forme de franchise de loyer ou de rabais sur le prix du loyer : il sera nécessaire de communiquer le contrat qui le lie à l'entreprise et de justifier le versement du bénéfice de l'aide à l'entreprise lors du paiement. Il conviendra également de joindre un justificatif prouvant la répartition du capital de la SCI.
- Une présentation du projet faisant l'objet de la subvention précisant : la nature de l'opération (acquisition/ travaux de construction, rénovation ou d'aménagement), son plan de financement, un calendrier de l'opération, le plan de la parcelle ou du bâtiment faisant état des travaux projetés,

En cas d'acquisition d'un bien immobilier :

- La justification de la valeur du bien immobilier (terrain ou bâtiment).

En cas de travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement :

- Les devis des travaux projetés. En cas de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment (en cas de rénovation ou de construction): devis avec le détail des performances des matériaux selon notice en annexe,
- L'arrêté de l'autorisation d'urbanisme, si nécessaire et si obtenu.

Une fois le dossier déposé, s'il est complet, la Communauté de communes adressera à l'entreprise un accusé de réception complet.

L'entreprise pourra débuter les travaux uniquement après avoir reçu cet accusé de réception.

Aucun engagement de commencement des travaux (signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un marché de maîtrise d'œuvre) ne devra avoir été validé avant le dépôt du dossier de subvention.

Dans tous les cas, tout engagement pris, tout acquittement de facture ou tout versement d'acompte avant la délivrance de l'accusé de réception complet, ne pourra être pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable. De la même manière, les travaux démarrés avant la date de l'accusé réception complet ne seront pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur.

En cas d'attribution de l'aide accordée par le conseil communautaire après avis de la commission développement économique, un courrier de notification sera adressé à l'entreprise. Il sera accompagné d'une convention d'attribution de l'aide à intervenir entre la communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

Les élus de la Communauté de communes réunis en « commission développement économique » se réservent la possibilité de demander à l'entreprise qui a déposé son dossier de venir présenter son projet en séance.

Article 7 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à l'issue des travaux, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et d'un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.
En cas de travaux échelonnés, dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, il sera possible de demander un premier versement uniquement si le montant des travaux effectués a dépassé 50% du montant total. Un deuxième et dernier versement sera ensuite effectué à l'issue des travaux.
Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive de subvention ait été renvoyée signée.
La communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux et des dépenses ; et ce, à tout moment de l'opération.
La demande de paiement devra être assortie de l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme si la demande concerne des travaux.
En cas de versement de la subvention à un intermédiaire, la demande de paiement devra être assortie d'un justificatif prouvant le versement du bénéfice de la subvention à l'entreprise sous forme de rabais de loyer ou de franchise de loyer.
Si la subvention finance l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment d'activité, il sera nécessaire de fournir, pour obtenir le paiement de la subvention, l'arrêté du permis de construire accordé pour le bâtiment et d'attester du démarrage des travaux.

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Article 8 : Engagements de l'entreprise

- **Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes contenant la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA » sera adressé à cet effet.

- **Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de l'entreprise, de liquidation ou de vente du bâtiment dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la convention attributive de subvention du présent règlement, l'aide sera restituée à la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

Article 9 : Conditions d'exécution :

- **Date d'application du règlement :**

Le régime d'aides mis en place par la Communauté de communes entre en vigueur à compter du 1er février 2018.

- **Modification du règlement :**

Toute modification du présent règlement doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Fait le

A Bourg-Saint-Andéol,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

Annexe : Notice travaux de performance énergétique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

ANNEXE

Notice travaux de performance énergétique

La liste ci-dessous synthétise les différents travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles aux subventions de la DRAGA (en cas de rénovation ou de construction).
Elle s'applique :

- aux locaux de bureaux,
- aux locaux d'activité chauffés ou refroidis[3],
- à l'isolation entre une partie chauffée (ou refroidie) et une partie non chauffée (ou non refroidie) (exemple : bureaux/atelier non chauffé).

La DRAGA se réserve toutefois le droit d'étudier, au cas par cas, des systèmes innovants non mentionnés dans la liste ci-dessous, dont la performance énergétique est démontrée. Un avis spécifique pris en commission sera alors rendu concernant l'éligibilité de ces systèmes aux subventions.

1) Isolation

Travaux d'isolation concernés		Caractéristiques et performances minimales
Murs donnant sur l'extérieur	Isolation par l'intérieur ou l'extérieur y-compris par panneaux sandwichs ou équivalents	R ≥ 3,7 m².K/W
Plancher bas	Isolant sous chape	R ≥ 2 m².K/W
	Isolation en sous-face de plancher	R ≥ 3 m².K/W
Toitures	Isolation de toitures terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W
	Isolation de planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W
	Isolation de rampants sous toiture	R ≥ 6 m².K/W
	Isolation par panneaux sandwichs ou équivalents	R ≥ 5 m².K/W

2) Menuiseries extérieures

Type de menuiserie	Caractéristiques et performances minimales	
Fenêtre, vitrine, porte-fenêtre	Double vitrage à isolation thermique renforcée (ITR) Ug ≤ 1,1 W/m².K	Uw ≤ 1,5 W/m².K
Fenêtre de toit		Uw ≤ 1,3 W/m².K

[3] Isolation en fonction de l'activité de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_026-DE

Porte d'entrée	Ud ≤ 1,7 W/m².K
Porte sectionnelle	Ud ≤ 1 W/m².K

3) Chauffage, eau chaude et énergies renouvelables

Equipements éligibles	
Système de production de chauffage et/ou d'eau chaude	Chaudière à haute performance énergétique
	Chaudière à cogénération
	Pompes à chaleur (air/eau, eau/eau) et ballon d'eau chaude thermodynamique
	Installation solaire thermique
	Appareil de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois (label flamme verte ou équivalent)
	Récupérateur de chaleur sur les eaux grises, sur les cheminées d'appareils de cuisson (four à pain) ou sur les condenseurs d'appareils de refroidissement (groupes frigorifiques)
Systèmes de régulation / programmation et équilibrage du chauffage et/ou de l'eau chaude	Programmateur, thermostat d'ambiance, systèmes de régulation…
	Robinets thermostatiques
	Equipements d'équilibrage des réseaux
Calorifugeage des réseaux de chauffage et/ou d'eau chaude	Isolant de classe 3
Equipements hydro-économes	Mitigeurs thermostatiques de classement C3
	Mousseurs économiseurs d'eau
Energie renouvelable	Installation photovoltaïque sur le bâtiment (en toiture, brise-soleil…)

4) Eclairage

Equipements éligibles
Luminaires et ampoules à leds
Variateurs de lumière en fonction de l'éclairage naturel (cellules photo-électriques)
Détecteurs de présence dans les locaux de passage (chambre froide, espace sanitaire…)

5) Ventilation

Equipements éligibles
Ventilation double flux avec récupération d'énergie sur air extrait
Ventilation simple flux hygro-réglable

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 11 février 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-027	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Approbation du règlement intérieur des déchèteries communautaires	

Considérant

- Que les travaux de création de la déchetterie de Viviers doivent être finalisés au mois d'avril 2021
- Que la modification significative du site va engendrer différentes modifications sur les modalités d'exploitation de ladite déchetterie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

- Qu'il est nécessaire d'intégrer ces évolutions au règlement intérieur des déchetteries.

- Que les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ouverture de la déchetterie de Viviers de la Combe Saint Michel
- Actualisation de la liste des déchets acceptés
- Actualisation de consignes de sécurité, notamment avec la présence de la vidéoprotection sur les deux déchetteries

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur des déchèteries, applicable à compter du 1er avril 2021, tel que proposé en annexe.
- **Autorise** Madame la Présidente à fixer par décision les horaires d'ouverture des déchèteries et la liste des organismes pouvant bénéficier de la gratuité de leur dépôt.
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le...19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le....19 FEV. 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Le présent règlement fixe les conditions d'accès des usagers et de dépôts des déchets sur les déchèteries de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (CCDRAGA).

Préambule : Définitions et rôle des déchèteries

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes :
- la déchèterie de Bourg-Saint-Andéol, chemin de Guigonne
- la déchèterie de Viviers, la Combe de Saint Michel

Seuls les particuliers résidant sur les communes de Bidon, Gras et Larnas ont accès à la déchèterie de Saint Remèze dans le cadre du conventionnement avec le SICTOBA.
Ils devront respecter le règlement intérieur du SICTOBA.

Ces déchèteries sont des centres, ouverts principalement aux particuliers, pour les dépôts sélectifs des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Elles ont également pour rôle :
- de permettre de lutter contre les dépôts sauvages
- d'économiser les matières premières en recyclant au maximum des déchets apportés : cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, déchets verts, …
- de mettre en œuvre la prévention des déchets grâce au réemploi des déchets encore en bon état
- de traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchèteries.

Article 1 : Jours et horaires d'ouvertures

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries sont affichées sur le panneau d'entrée de chacune d'entre-elles et en ligne sur le site www.ccdraga.fr

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouvertures et toute personne non-affiliée à l'exploitant ou à la CCDRAGA présente sur le site sera considérée en état d'effraction.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

Article 2 : Les déchets acceptés :

a. Sur les déchèteries de Bourg-Saint-Andéol et Viviers :

Sont compris dans la dénomination des déchets acceptés, les déchets de toute nature, tels que :

Déchets ménagers :

- déchets non-recyclables (gravats non-inertes, laine de verre, tuyaux pvc, jeux d'extérieurs, etc.)
- déchets verts (tontes, produits d'élagage, feuilles, etc.)
- bois (poutres, portes, planches, palettes non-souillées, cagettes, etc.)
- le mobilier usagé (chaises, tables, meubles, matelas, etc.)
- cartons
- ferrailles (grillages, tôles, tubes métalliques, etc.)
- gravats inertes (pierres, sable, tuiles, carrelages, béton, etc.)
- gravats non-inertes (plâtre, béton cellulaire, matériaux avec isolant, etc.)
- huiles usagées des particuliers (moteur et ménagère)
- textiles
- déchets d'Equipement Electrique et Electronique (D.E.E.E.)
- polystyrènes
- films plastiques transparents
- les collectes sélectives (verres, papiers, emballages)

Les déchets diffus spécifiques des particuliers :

- produits de bricolage et décoration (peinture, vernis, enduit, antirouille, colle, etc.)
- produits de jardinage (engrais, anti-mousse, désherbant, etc.)
- produits d'entretien de véhicule (dégivrant, liquide de refroidissement, liquide de freins, etc.)
- produits de chauffage, cheminée, barbecue (allume-feu, alcool à brûler, combustibles liquides, etc.)
- produits d'entretien des piscines (chlore, oxygène actif, etc.)
- produits spécifiques de la maison (acide, déboucheur, insecticide, répulsif, etc.)
- emballages souillés
- tubes néons, ampoules recyclables
- batteries, piles
- cartouches d'imprimantes
- radiographies
- pneus de véhicules VL et 2 roues de particuliers déjantés (hors cycle)

b. Sur la déchèterie de Saint Remèze :

Renseignements sur www.sictoba.fr

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par la Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche.

De plus, les déchets apportés par les particuliers et dont l'état peut permettre un réemploi par d'autres personnes qui en auraient l'utilité sont récupérés par le « valoriste », salarié de l'association ECATE et stockés dans le local ressourcerie. Après des phases de nettoyage et/ou réparation, ces objets sont réemployés suite à des dons ou des ventes effectuées par l'association ECATE, partenaire de la CCDRAGA.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

Afin de procéder à la vérification de la nature des déchets, l'usager doit permettre l'inspection visuelle de ceux-ci par l'agent en charge de l'accueil de la déchèterie.

Le « valoriste » reste sous la responsabilité de son employeur, à savoir l'association ECATE.
Il doit cependant respecter les consignes des gardiens des déchèteries.

Article 3 : Les déchets interdits conformément à la réglementation

Sont interdits tous les déchets non mentionnés à l'article 2, dont notamment :

- les déchets non triés présentés en mélange et/ou n'appartenant pas aux familles de déchets précités.
- les ordures ménagères,
  les déchets agricoles,
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (sauf déchets de jardins),
- les cendres
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs (bouteilles de gaz comprimé, explosifs primaires…), instables ou radioactifs,
- les médicaments.
- les pneus issus des professionnels, PL, agricole et cycle
- les produits amiantés,
- les éléments mécaniques de véhicules (voiture, camion, etc.).
- les armes et munitions

Cette liste n'est pas limitative.
Le gardien pourra de sa propre initiative refuser tous dépôts qui risqueraient de par leur nature ou par leurs dimensions présenter un risque particulier ou une sujétion particulière pour le prestataire chargé du traitement.
Afin d'éviter les rejets sauvages dans la nature suite à un refus de dépôt, le gardien s'efforcera de proposer à l'usager une ou plusieurs filières de traitement possibles.
Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.
Il est habilité à refuser les déchets non conformes au règlement.

ARTICLE 4. Conditions d'accès à la déchèterie.

Pour accéder aux déchèteries, le particulier, le professionnel, ainsi que les services municipaux doivent obligatoirement présenter leurs badges d'accès au gardien sous peine de se voir refuser l'accès.
Tout badge égaré doit être signalé à la CCDRAGA pour le désactiver. La fourniture d'un autre badge fera l'objet d'un paiement dont le montant sera voté chaque année en conseil communautaire.

L'accès des particuliers des communes de Bidon, Gras et Larnas à la déchèterie de Saint Remèze se fera sur la présentation d'un document émis par la CCDRAGA et sur présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès au quai se fait obligatoirement en véhicule. Il est interdit de monter sur le quai de manière piétonne.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

L'usage du badge d'autrui est interdit. Des contrôles ponctuels peuvent être effectués par l'agent de déchèterie et tout manquement à cette règle entrainera l'exclusion du site.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour les particuliers et les professionnels, les apports journaliers sont limités à :

- 3 m³ /jour pour les déchets réceptionnés dans les bennes,

L'accès de la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de poids total en charge inférieur à 3,5 t.

Les particuliers,

Seuls les particuliers résidant sur le territoire de la CCDRAGA ont le droit d'accéder aux déchèteries.
Les apports se font à titre gratuit.

Les professionnels,

Sont compris dans cette catégorie, tous les professionnels ayant un siège sur la CCDRAGA. Les déchets issus de leur activité professionnelle sont admis sous certaines conditions
Chaque dépôt fera l'objet d'un relevé effectué par l'agent de déchèterie qui estimera le volume de chaque type de déchet apporté. Ces dépôts seront facturés en fonction d'une périodicité et d'un tarif au type de déchets par m³ de déchet voté en conseil communautaire.
La gestion de la facturation sera effectuée par les services administratifs de la communauté de communes.
Le professionnel dont le siège est à l'extérieur de la CCDRAGA et qui vient effectuer des travaux sur le territoire devra effectuer une demande de badge temporaire à la CCDRAGA et sera facturé au même titre que les professionnels de la CCDRAGA. Le badge devra être restitué à la CCDRAGA à la fin des travaux. Une période de validité du badge sera définie lors de la demande.

En cas de non-paiement de la redevance, la collectivité se réserve le droit de désactiver le badge.

La liste des organismes pouvant bénéficier de la gratuité de leur dépôt sous réserve d'un tri correct lors du vidage est fixée par décision du Président (e).

ARTICLE 5. Stationnement et circulation des véhicules des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers d'une déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai (surélevé) et uniquement pendant la durée du déversement dans les bennes. Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.
Le nombre de véhicules accueillis en simultané sur le quai est à l'appréciation de l'agent de déchèterie et ne peut excéder 5 véhicules.
La vitesse dans l'enceinte de la déchèterie est limitée à 5km/h.

ARTICLE 6. Comportement des usagers.

Le pré-tri des déchets doit être effectué par les usagers avant d'arriver dans la déchèterie pour éviter l'encombrement dû au stationnement prolongé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

L'accès de la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
Les usagers doivent :
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation…)
- Respecter les instructions de l'agent de déchèterie.
- Ne pas descendre dans les bennes, même lors du déversement.
- Ne procéder à aucune récupération.
- Ne consommer ni alcool, ni tabac sur le site.
- Garder les enfants dans les véhicules, pour leur sécurité.

L'agent de déchèterie peut solliciter l'usager pour qu'il nettoie le sol ou le bord de la benne après son dépôt. Il met à sa disposition le matériel de nettoiement nécessaire.
Le public dispose d'un registre pour recevoir les observations concernant le fonctionnement de la déchèterie.
Pour des raisons de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis sur la déchèterie.

ARTICLE 7. Infractions au règlement.

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Conformément au règlement sanitaire départemental et au code pénal, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit.
La sanction encourue est une contravention de deuxième classe ou une contravention de cinquième classe selon circonstances.
Cette infraction est prévue aux articles R631-1 et R635-8 du code pénal.
La CCDRAGA se réserve le droit d'établir un montant forfaitaire d'enlèvement des déchets.

Sont considérées comme infraction au règlement :

- le non-respect des articles de 1 à 7.
- toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action entravant le bon fonctionnement du site.
-Tout refus de se conformer aux indications données par l'agent de déchèterie.

Tout usager contrevenant au présent règlement s'exposera aux dispositions suivantes :
- En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, l'agent de déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès du site. Ce dernier en avisera la Communauté de Communes.
➢*1er refus de respecter les consignes = exclusion pour la journée.*
➢ *Refus fréquents de respecter les consignes = exclusion pouvant devenir définitive.*
- En cas de problème particulier, l'agent de déchèterie peut faire appel à la gendarmerie ou à la police municipale, s'il juge que la situation nécessite son intervention.
- Dans le cas d'un déchargement de déchets non admis par le présent règlement intérieur ou hors des bennes et locaux mis à disposition aux heures d'ouverture, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant.

Les déchèteries de la CCDRAGA sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

ARTICLE 8. Accueil des usagers.

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 1.
Il est chargé :
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_027-DE

- De veiller à l'entretien et à la propreté du site.
- De contrôler la domiciliation des usagers.
- D'informer les utilisateurs et d'obtenir une bonne sélection des matériaux.
- De tenir le registre des entrées et des sorties et celui des suggestions et des réclamations.
- D'aider à la manutention sous réserve des contraintes de service
- De gérer informatiquement les apports.

ARTICLE 9. Liste des communes affiliées.

BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT JUST D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MONTAN, VIVIERS.

ARTICLE 10. Validité.

La présente version du règlement est applicable à compter du 1er avril 2021.
La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche se réserve le droit de modifier le présent règlement par voie d'avenant ou de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement.

Pour faire ce que de droit,
Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le

Pour la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

La Présidente, Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_028-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** **Absents** : ***TRIOMPHE Sylvain***
Délibération ***N° 2021-028***	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2021

Vu

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées
- La délibération n°2020-148 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement de la convention pour 3 ans proposée aux acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_028-DE

Considérant

- Que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.
- Que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention et que conformément à l'article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2021, il est proposé :

Nom de l'association faisant l'objet d'une convention	**Montant proposé en 2021**	***Pour rappel montant alloué en 2020***
Association Bourguesane pour l'enfance : les Mistouflets Bourg Saint Andéol	110 000 €	*110 000 €*
Association les Pitchounets Saint Montan	70 000 €	*70 000 €*
Association les Ardé 'choux Saint Martin d'Ardèche	73 000 €	*73 000 €*
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €	*75 000 €*
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers	103 000 €	*103 000 €*
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	62 500 €	*62 500 €*

Nom de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention	**Montant proposé en 2021**	***Pour rappel montant alloué en 2020***
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €	*1 200 €*
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	18 900 €	*18 900 €*

Total	**513 600 €**	***513 600 €***

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_028-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 pour les montants ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif, exercice 2021, au chapitre 65.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le.....19 FEV. 2021...
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-029	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : « Culture e(s)t lien social » : Appel à projet relevant des politiques culturelles et de solidarité du Département de l'Ardèche- 2021

L'appel à projet « Culture e(s)t Lien Social » a pour enjeux de :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Garantir le respect des identités culturelles dans toutes leur diversité en favorisant leur libre expression.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

- Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initi
collaboratives.
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.
- Partir des besoins des personnes et favoriser leur contribution aux projets

Le Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse/Vie Sociale de la CC DRAGA a souhaité adhérer à l'appel à projet du Département dans une démarche partenariale de co-construction d'un projet à dimension artistique et sociale avec les structures culturelles conventionnées du territoire.
Après plusieurs temps de rencontres et d'échanges avec les partenaires professionnels des structures associatives du territoire autour de ce projet, plusieurs points ont été mis en lumière, permettant d'éclairer la pertinence de l'entrée dans ce projet.

Il est apparu qu'un partenariat collaboratif formalisé avec les structures culturelles du territoire autour de ce projet constituerait un élan moteur pour les familles, les habitants, et inciterait à fréquenter ces structures locales et entrer dans un parcours artistique et culturel. L'intention des acteurs du territoire autour de ce projet rencontre donc les objectifs du Département.

La mise en œuvre du projet se dessine autour de plusieurs espaces permettant à différents publics la rencontre, l'échange, le partage autour d'une même pratique artistique, suscitant « l'appétence » pour des pratiques, la création de projets artistiques.

Le projet annexé à la présente délibération répond aux objectifs et définit les modalités de mise en en œuvre avec les partenaires du champs culturel et social.

Le Département soutiendra les projets retenus à hauteur de 5000 € maximum.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet annexé à la présente
- **Charge** la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 011
- **Autorise** le Président à signer toutes les conventions afférentes

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNEET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le.....19 FEV. 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
07700

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

« CULTURE E(S)T LIEN SOCIAL »

APPEL A PROJET RELEVANT DES POLITIQUES CULTURELLES ET DE SOLIDARITE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

"La pratique artistique comme espace du faire-ensemble favorisant l'inclusion, l'exercice de la citoyenneté, l'émancipation de la personne et le lien social"

L'appel à projet « Culture e(s)t Lien Social » a pour enjeux de :

⇒ Favoriser l'accès à la culture pour tous.

⇒ Garantir le respect des identités culturelles dans toutes leur diversité en favorisant leur libre expression.

⇒ Mettre en perspective les pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives.

⇒ Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.

⇒ Partir des besoins des personnes et favoriser leur contribution aux projets.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

Le Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse/Vie Sociale de la CC DRAGA re du Département, toujours dans une démarche partenariale territoriale en co-construction avec une structure culturelle conventionnée du territoire.

La continuité du projet amorcé en 2020 avec sept structures petite enfance-enfance-jeunesse du territoire DRAGA est nécessaire pour soutenir et renforcer l'ancrage des pratiques artistiques avec les publics enfants/familles.

L'EXPRESSION VOCALE AU CŒUR DU PROJET

L'expression vocale demeure au cœur du projet. La musique et le chant participent à l'éveil des sens dés le plus jeune âge. Ils nourrissent les capacités émotionnelles et intellectuelles des enfants et développent leur sensibilité créatrice. Par ailleurs, le chant pratiqué collectivement est un moteur de confiance en soi, d'appréhension du regard de l'autre, de partage, quelque soit l'âge, le milieu social. Il apparait donc comme un vecteur de lien social et d'inclusion incontournable, et de reconnaissance de la diversité culturelle.

La reconduction du projet s'organise de la même façon qu'en 2020 autour de différents espaces de pratique collective du chant, favorisant l'épanouissement de la personne, la mixité, l'accès à la culture pour tous.

PARTENARIAT CULTUREL

Le partenariat établi en 2020 avec la SMAC 07 est reconduit sur 2021. Leurs savoirs-faire et expériences en direction de différents publics sont un apport précieux dans cette démarche. Leur implantation sur le territoire est un élément important en termes de ressource locale.

STRUCTURES PARTENAIRES/PUBLICS

Différents publics et partenaires sont touchés et impliqués. Les actions mises en œuvre sont co-construites de façon collaborative entre les différents acteurs (structure culturelle/partenaires professionnels/publics).

Les structures petite enfance-enfance-jeunesse ont été sensibilisé à la démarche et sept structures ont fait la démarche de s'impliquer depuis Juin 2020.

⇒ Publics envisagés :
- Enfants accueillis.
- Parents/futurs parents côtoyés (EAJE, assistantes maternelles, Relais, ALSH, PMI, CMS, etc...).
- Professionnels des services et structures partenaires.

⇒ Services/Etablissements/Activités envisagés :
- Activités du Pôle PEEJ DRAGA : Relais Petite Enfance Intercommunal, ALSH, Accueils Jeunes, Groupe Acteurs Jeunesse, Actions collège.
- EAJE associatifs – assistantes maternelles - LAEP - ALSH associatifs.
- CMS - PMI - Amicale Laïque.
- Passerelles avec les établissements scolaires 1ers et 2nd degré.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

DECLINAISON DU PROJET « CULTURE E(S)T LIEN SOCIAL » DRA

Les trois volets dessinés, et amorcés pour certains, en 2020 sont reconduits sur 2021. La conception en « spirale » vise à favoriser une convergence des dynamiques en permettant à différents publics et différents acteurs du territoire d'investir le projet à leur façon propre.

⇒ **VOLET 1 « ATELIERS VOIX »** *(Fiche Action Volet 1 en page 7 et 8)*

Ce sont des temps de découverte/sensibilisation/initiation à l'expression vocale sous toutes ses formes (parlée, chantée). Ils sont à destination des professionnels du territoire DRAGA accueillant et/ou encadrant du public enfant/familles (structures d'accueil et de loisirs).

Ici, l'objectif n'est pas de « former » au chant mais de permettre aux professionnels d'appréhender leur propre voix pour prendre de l'aisance et du plaisir dans cette pratique. Cette mise en confiance est essentielle pour favoriser la transmission du plaisir.

Le contenu pédagogique des séances est construit par l'artiste intervenant (technique vocale, rythmique, etc...), et est évolutif en fonction des demandes/des besoins/du contexte.

Une « production » chantée (enregistrement, clip) permettra de finaliser les apports croisés du volet 1 et du volet 2.

⇒ **VOLET 2 « ATELIERS INTRA MUROS - SI ON CHANTAIT »** *(Fiche Action Volet 2 en page 9 et 10)*

La finalité de ce volet est d'amener les structures petite enfance-enfance-jeunesse à pouvoir mettre en œuvre au sein de leur établissement des temps partagés autour du chant réunissant enfants/parents/professionnels.

L'ouverture aux parents de cet espace favorise le faire-ensemble et est porteuse d'initiatives, de découverte des diversités culturelles. Des temps passerelles de partage avec des publics seniors sont envisagés.

Ce volet s'articule en deux temps :

1 – **Séquence 1** (1er semestre 2021) : les professionnels des structures impliquées dans le projet se proposent de co-construire un outil partagé sous la forme de « malles à chansons ». Les outils et supports issus de ce travail collaboratif permettront d'organiser des temps chants collectif au sein des structures. Cette première étape permettra l'échange et le partage de savoirs. Ces ateliers sont animés par un artiste-musicien de la SMAC 07.

2 – **Séquence 2** (2e semestre 2021) : mise en œuvre au sein des structures petite enfance-enfance-jeunesse de temps autour du chant réunissant enfants/parents/professionnels. La possibilité de faire intervenir des artistes permettra la naissance de projets artistiques ouverts sur l'extérieur.

⇒ **VOLET 3 « ATELIERS HORS LES MURS - LA CLE DES CHANTS »** *(Fiche Action Volet 2 en page 11 et 12)*

La mise en place d'un espace spécifique, extérieur aux structures et activités d'accueil et d'accompagnement, vient en conjugaison des deux dispositifs précédents pour proposer des temps de partage et de rencontres autour du chant en direction d'autres publics, favorisant la mixité sociale et culturelle, le « vivre-ensemble », l'inclusion, l'échange et le partage inter-âge. Cet espace permettra également de décloisonner cette pratique artistique en sortant d'un cadre « institutionnel ».

Le « contenu » se portera sur la pratique collective et populaire du chant dans un espace type "café des parents en chantant", espace de lien et de partage autour de cette activité accessible à tous (enfants/parents/professionnels). La mixité des publics favorisera le partage et la découverte

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

d'autres cultures, d'autres langues et sonorités, puisant dans le ré valorisant les personnes dans leurs apports.

Les artistes ou groupe d'artistes sollicités par la SMAC 07 interviendront auprès des publics de façon à permettre la participation et l'implication de chacun. Des thématiques mensuelles peuvent être envisagées (chants du monde, chants contemporains, etc....).

Des temps et/ou supports de restitution sont envisagés afin de valoriser les expériences et ouvrir sur l'extérieur (vidéos, enregistrements, petites représentations sur des manifestations locales, etc...).

BUDGET PREVISIONNEL 2021

DEPENSES PREVISIONNELLES 2021	
Petit Equipement	700 €
Enregistrement (audios, film)	1 450 €
Locations (studio)	400 €
Services Extérieurs (artistes SMAC 07)	9 920 €
Communication (Flyers, affiches, ...)	1 000 €
Réception	930 €
Autres impôts et taxes (SACEM)	100 €
TOTAL	**14 500 €**

RECETTES PREVISIONNELLES 2021	
Département	5 000 €
CC DRAGA	9 500 €
TOTAL	**14 500 €**

EVALUATION

Un temps d'évaluation partagée de mi-parcours s'effectuera autour de l'été 2021 de façon à pouvoir prendre en compte, d'une part les propositions de chaque partenaire et du public impliqué, et d'autre part pour pouvoir réajuster le projet.

L'évaluation finale permettra d'envisager le/les formats de continuité des actions. Elle portera sur plusieurs critères :

- L'ancrage de la pratique : aisance et mise en confiance des professionnels, développement/continuité d'actions au sein des structures et/ou hors les murs, implication des familles.
- L'accès à la culture : l'évolution du nombre de participants sur les différents espaces.
- Lien social tissé : mixité sociale des participants, mixité culturelle, mixité générationnelle.
- Pérennisation des pratiques artistiques : naissance de projets, création d'autres espaces, développement de l'accès aux structures culturelles locales ou environnantes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

ANNEXES

FICHES ACTION

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

FICHE ACTION **VOLET 1**	**"ATELIERS VOIX"** Espace en direction des professionnels **Structure Culturelle associée : SMAC 07**
CONTENU	*Ateliers de découverte/sensibilisation/initiation à l'expression vocale pour les professionnels accueillant/encadrant du public (enfants et/ou adultes) inscrits dans le projet.*
OBJECTIFS GENERAUX	*1* Prendre plaisir dans son expression vocale de façon à être soi-même "transmetteur" du plaisir auprès des publics. *2* Permettre la co-construction de projets artistiques (inter-structures, inter-publics, ...)
OBJECTIFS SECONDAIRES	*1* Expérimenter et s'approprier sa voix. *2* Se mettre en confiance dans son expression vocale. *3* Démystifier la pratique du chant en l'expérimentant de façon collective.

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

DESCRIPTIF	PORTEUR	Pôle PEEJ-VS DRAGA
	ARTISTE INTERVENANT	Emmanuel PATERNE (chef de chœur, coach vocal, auteur-compositeur-musicien).
	PUBLIC	Professionnels des structures du territoire accueillant/encadrant des publics enfant/famille partenaires du projet.
	CONTENU ET METHODE PEDAGOGIQUE	**CONTENU : Apports théoriques/Technique vocale/Rythmique :** - Les appareils respiratoire et phonatoire, anatomie et fonctionnement : exercices de respiration, exploration de la voix parlée et chantée. - Placement de sa voix : exercices de diction collectifs et individuels - Les liens entre voix et corps (le langage corporel, la gestuelle, le positionnement) : mises en situation et travail collectif - La voix et les émotions : apprentissage et maîtrise - La voix et les mots : exercices de prise de parole, enregistrement audiovisuel, analyse. - La confiance en soi et en sa voix : initiation collective à la voix chantée. **METHODE :** - Les Ateliers sont proposés dans une démarche d'immersion, d'apport de connaissances spécifiques, et de mises en pratique, soutenue par une méthode active d'expérience de groupe. - Un temps d'échanges collectifs est prévu en début ou fin de séance afin d'évaluer les apports et de préciser les attentes. - Des enregistrements audiovisuels pourront être réalisés comme supports pédagogiques de travail collectif.
	STRUCTURES PARTENAIRES	1 - Multi-Accueil Les Ardé'Chou (St Martin), 2 - Multi Accueil Les Pitchounets (St Montan), 3 - Relais Petite Enfance DRAGA (CC DRAGA), 4 - Accueil de Loisirs Alpev (Viviers), 5 - Accueil de Loisirs DRAGA (CC DRAGA) 6 - Maison d'Assistantes Maternelles (Viviers) 7 - Assistantes Maternelles
	LIEU	Itinérance des séances sur des lieux atypiques (Viviers, St Montan, Bourg, St Marcel).
	PERIODE	de Janvier 2021 à Juin 2021
	RYTHME	1 séance par mois de 2h - hors vacances scolaires - en fin de journée (après 19h30).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

MOYENS	HUMAINS	Accueil -> référent-projet CLS DR Animation -> artiste professionnel de la voix et du chant
	LOGISTIQUES	Lieu -> l'espace devra pouvoir accueillir 20/30 personnes. Equipement -> matériel sono Restitution -> visuel/audio
	FINANCIERS	Voir en page 4
MODALITES D'ORGANISATION	Information des participants : transmission de la Fiche Pédagogique aux professionnels via le référent-projet. Modalités de participation : participation des professionnels sur la base du volontariat, souplesse de la taille du groupe (pas de limitation du nombre de personnes), inscription des personnes d'une séance sur l'autre auprès du référent-projet.	
EVALUATION		
OBJECTIF n°1 : Aisance et plaisir des adultes.	Qualité de la dynamique du groupe. Mise en confiance des participants. Retours d'expériences au sein des structures. Constance et/ou évolution du nombre de participants.	
OBJECTIF n°2 : Rayonnement de l'expérimentation vocale collective.	Continuité de la pratique intra-structure. Co-construction de projet. Nombre de projets vocaux.	
PROJET ARTISTIQUE		
Action croisée **Volet 1/Volet 2**	Clip-vidéo de fin de session sur l'une des créations de la Malle à Chansons Représentation(s) avec les outils de la Malle à Chansons	

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

FICHE ACTION **VOLET 2**	**LES ESPACES INTRA-MURS** Espaces en direction des publics enfants/parents/professionnels **Structure Culturelle associée : SMAC 07**

SEQUENCE 1 – « MALLE A CHANSONS »

CONTENU	*Ateliers collaboratifs pour les professionnels inscrits dans le projet d'échanges d'outils et de méthodes pour réaliser, en retour d'expérience, des activités au sein de leur structure autour du chant et de la musique avec leurs publics enfants/familles.*	
OBJECTIFS GENERAUX	*1* Permettre aux professionnels d'expérimenter et de s'approprier des outils contemporains (applications) de composition musicale. *2* Favoriser une création artistique partagée et transversale.	
OBJECTIFS SECONDAIRES	*1* Apporter des outils contemporains (applications numériques) *2* Constituer un répertoire partagé de chansons. *3* Reprendre ou créer une/des chansons.	
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE		
DESCRIPTIF	PORTEUR	Pôle PEEJ-VS DRAGA
	ARTISTE INTERVENANT	Damien JOURDAN (musicien).
	PUBLIC	Professionnels des structures du territoire partenaires du projet accueillant/encadrant des publics enfants/familles.
	CONTENU ET METHODE PEDAGOGIQUE	**METHODE :** - Les ateliers « Malle à Chansons » seront construits dans un esprit collaboratif, d'apports de connaissances spécifiques, et de mises en pratique, soutenu par une méthode active d'expérience de groupe. **CONTENU :** - Création d'un espace partagé de mise en commun. - Constitution d'un « instrumentarium ». - Expérimentation d'applications numériques de compositions musicales. - Créations ou reprises de chansons de tous styles (au choix des participants).
	STRUCTURES IMPLIQUEES	1 - Multi-Accueil Les Ardé'Chou (St Martin), 2 - Multi Accueil Les Pitchounets (St Montan), 3 - Relais Petite Enfance DRAGA (CC DRAGA), 4 - Accueil de Loisirs Alpev (Viviers), 5 - Accueil Jeunes DRAGA (CC DRAGA) 6 - Accueil de Loisirs Mistralou (St Montan)
	LIEU	Siège de la CC DRAGA, itinérance possible.
	PERIODE	5 ateliers de Janvier 2021 à Mai 2021
	RYTHME	1 séance par mois de 2h30 - hors vacances scolaires - en fin de journée.
MOYENS	HUMAINS	Accueil -> référent-projet CLS DRAGA Animation -> artiste-musicien
	LOGISTIQUES	Lieu -> l'espace devra permettre l'échange et l'expérimentation. Equipement -> matériel audio/visio, etc…
	FINANCIERS	Voir en page 4

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

MODALITES D'ORGANISATION	Information des participants : transmission aux informations d'organisation via le référent-projet CLS DRAGA. Modalités de participation : participation des professionnels sur la base du volontariat.
EVALUATION	
OBJECTIF 1 : Permettre aux professionnels d'expérimenter et de s'approprier des outils contemporains (applications) de composition musicale.	Aisance de manipulation des outils proposés Retours d'expériences au sein des structures Initiatives de création
OBJECTIF 2 : Favoriser une création artistique partagée et transversale.	Continuité de la pratique intra-structure. Co-construction de projet.

SEQUENCE 2 – « SI ON CHANTAIT »

CONTENU	*Temps autour du chant réunissant enfants/parents/professionnels au sein des structures inscrites dans le projet.*	
OBJECTIFS GENERAUX	*1* Ancrer les pratiques au sein des structures. *2* Favoriser le développement de projets artistiques partagés avec les familles.	
OBJECTIFS SECONDAIRES	*1* Impliquer les parents dans les espaces *2* Organiser des temps et des supports de restitutions	
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE		
DESCRIPTIF	PORTEUR	Structure.
	ARTISTE INTERVENANT	A définir par chaque structure.
	PUBLIC	Publics accueillis enfants/familles.
	CONTENU	Pratique collective du chant avec ou sans intervenant.
	STRUCTURES IMPLIQUEES (en continuité de la séquence 1)	1 - Multi-Accueil Les Ardé'Chou (St Martin), 2 - Multi Accueil Les Pitchounets (St Montan), 3 - Relais Petite Enfance DRAGA (CC DRAGA), 4 - Accueil de Loisirs Alpev (Viviers), 5 - Accueil Jeunes DRAGA (CC DRAGA) 6 - Accueil de Loisirs Mistralou (St Montan)
	LIEU	L'espace devra permettre la pratique collective du chant de façon ludique.
	PERIODE	2e semestre 2021.
	RYTHME	A définir par chaque structure.
MOYENS	HUMAINS	A définir par chaque structure.
	LOGISTIQUES	A définir par chaque structure.
	FINANCIERS	A définir par chaque structure.
MODALITES D'ORGANISATION	A définir par chaque structure.	
EVALUATION		
OBJECTIF 1 : Ancrer les pratiques au sein des structures.	Continuité de la pratique « expression vocale ». Retours d'expériences au sein des structures	
OBJECTIF 2 : Favoriser le développement de projets artistiques partagés avec les familles.	Construction/co-construction de projets artistiques vocaux. « représentation » hors les murs.	

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_029-DE

FICHE ACTION **VOLET 3**	**ESPACES HORS LES MURS « La [illegible] »** Espace en direction d'autres publics **Structure Culturelle associée : SMAC 07**	
CONTENU	*Temps partagés autour du chant type "café des parents en chantant".*	
OBJECTIFS GENERAUX	*1* Favoriser le "vivre & faire-ensemble", l'inclusion grâce à la mixité sociale, culturelle, générationnelle. *2* Décloisonner les pratiques artistiques. *3* Favoriser l'accès et la pratique du chant collectif pour des publics en difficultés.	
OBJECTIFS SECONDAIRES	*1* Proposer un espace extérieur "ludique" autour de la pratique du chant. *2* Impliquer les publics. *3* Construire des temps et des supports de restitutions.	
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE		
DESCRIPTIF	PORTEUR	Pôle PEEJ-VS DRAGA
	ARTISTE INTERVENANT	Artistes en résidence SMAC 07 : Babel Blues Parrada Cruz
	PUBLIC	A voir avec les partenaires professionnels de l'action sociale (futurs parents, parents avec enfants, autres).
	CONTENU	Espace type "Café des parents en chantant" -> rencontres d'artistes, pratique collective du chant, thématiques (chants du monde, chants contemporains,...).
	STRUCTURES PARTENAIRES	Travailleurs sociaux du territoire.
	LIEU	A définir avec les partenaires.
	PERIODE	2e semestre 2021
	RYTHME	1 séance par mois de 2h - hors vacances scolaires.
MOYENS	HUMAINS	Accueil -> référent-projet CLS DRAGA + référent SMAC 07 Animation -> artiste
	LOGISTIQUES	Lieu -> l'espace devra pouvoir accueillir 20/30 personnes, être accueillant et confortable. Equipement -> matériel sono Restitution -> visuel/audio
	FINANCIERS	Voir en page 4
MODALITES D'ORGANISATION	<u>Information des publics</u> : flyers, programme, contacts, diffusion, ... <u>Modalités de participation</u> : à définir.	
EVALUATION		
OBJECTIF n°1 : Favoriser le "vivre & faire-ensemble", l'inclusion grâce à la mixité sociale, culturelle, générationnelle.	Dynamique du groupe Implication des publics dans les propositions.	
OBJECTIF n°2 : Décloisonner les pratiques artistiques.	Participation des publics. Mixité des publics.	
OBJECTIF n°3 : Favoriser l'accès et la pratique du chant collectif pour des publics en difficultés.	Participation des publics dans la pratique. Nombre de participants.	

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-030	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Dotation 2021 EPIC DRAGA et Convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme communautaire

Vu

- La délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- La délibération n°4 du 1 février 2021 du comité de direction de l'office de tourisme relative à l'approbation du budget primitif 2021,
-

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

- La délibération n°6 du 1 février 2021 du comité de direction de l'office de tourisme relative au plan d'actions 2021

Considérant

- Que l'office de tourisme communautaire, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la Communauté de communes, les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation du réseau des acteurs et de développement touristique du territoire communautaire,
- Que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,
- Que cette convention précise les missions de l'office de tourisme communautaire, les engagements réciproques de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes apporte son concours,
- Que la Communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

LE COSNEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2021 pour 1 an entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme DRAGA, annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'attribution d'une dotation d'un montant maximum de 507 500 € au titre des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation des acteurs du tourisme local.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
Av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV. 2021
Retirée de l'affichage le

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Vu les dispositions du Code du Tourisme et plus particulièrement les articles L133-4 à L133-10 et R133-1 à R133-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 5 § VI Tourisme ;

Vu la délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire

Vu les statuts de l'Office de tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche votés par délibération n°2014-009 du 16-01-2014 modifiés par la délibération n°2020-085 du 16/07/2020 et notamment l'article 24 relatif à la convention d'objectifs

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes (DRAGA)
Dont le siège est situé à La Marjolaine, Place George Courtial – 07700 Bourg-Saint-Andéol
Représentée par sa Présidente, Mme Françoise GONNET TABARDEL, autorisé par délibération n°2021-030 du Conseil Communautaire du 11 février 2021
N° SIRET : 240 700 864 - 00012
Et désigné sous le terme « CC DRAGA », d'une part

Et

L'Office de Tourisme Communautaire du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, érigé sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Dont le siège est situé 2 avenue du Maréchal Leclerc – 07700 Bourg-Saint-Andéol
Représenté par son Président, M Bernard CHAZAUT, autorisé par délibération n°2021-7 du Comité de Direction du 1er février 2021 et conformément à ses statuts,
N° SIRET : 751 246 489 -00023
Et désigné sous le terme « OT DRAGA », d'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au Code du Tourisme, la CCDRAGA confie à l'OT DRAGA les missions relevant du service public touristique local telle qu'énumérées par l'articles L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de promotion touristique du territoire.

L'Office de tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration de la politique du tourisme local, il assure des missions d'observation économique, de développement du tourisme local, d'accompagnement et d'animation du réseau des acteurs (privés, associatifs, public). Il commercialise les offres du territoire à travers son service réceptif et son n° d'agrément au registre des opérateurs du voyage. Il propose des visites guidées et des

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

animations ponctuelles pour contribuer à la découverte du territoire et favo[illegible] les visiteurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la CCDRAGA apporte son concours à l'OT DRAGA dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Elle précise les engagements réciproques des parties et définit les modalités d'application des dispositions décrites.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Office de Tourisme auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique, de fédérer les acteurs et de faire monter en gamme/qualifier les prestations du territoire.

Pour bénéficier de la contribution financière de la CCDRAGA, l'Office de Tourisme se doit de présenter des actions conformes à ses statuts et aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

ARTICLE 2-1 – ACCUEIL

L'Office de tourisme Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche appartient au réseau d'Offices de Tourisme de France. Il est classé en Catégorie 1 et s'engage à en respecter les exigences :

- ouvrir 305 jours par an
- Respecter des 120 critères obligatoires de la Marque « QUALITÉ TOURISME » de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France en accord avec le Ministère du Tourisme ; ou les exigences de la certification NF Service « Office de Tourisme ».
- réaliser un audit externe de la qualité.
- Traiter les réclamations clients et être dans une démarche d'amélioration constante.
- Rendre ses espaces d'accueil (Viviers, Larnas, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Martin d'Ardèche) accessibles à tout public, ils doivent se situer à proximité immédiate des flux touristiques. Ils doivent bénéficier d'une signalétique satisfaisante, et disposent d'une enseigne visible depuis la voie publique.
- Maintenir et développer les compétences internes par le déploiement d'un plan de formation à l'ensemble du personnel et en adéquation avec la stratégie touristique de l'OT DRAGA

ARTICLE 2-2 – INFORMATION

L'Office de Tourisme assure un accueil trilingue et informe les touristes, la population locale et les socioprofessionnels :

- Diffusion de l'information touristique par la conception et l'édition de brochures sur l'offre touristique locale (Magazine, plans, guide famille, jeux de piste...) sous format papier ou numérique, et traduites au moins en deux langues étrangères relatives :

> A tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques et le classement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

>Aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter une tarification des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du signalement et des coordonnées téléphoniques et postales.

>Aux événements et animations.

>Aux numéros de téléphone d'urgence.

- Développement d'une démarche de qualification de l'offre touristique par thématique affinitaire.

- Proposition d'un service d'information touristique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (site internet trilingue, réseaux sociaux, géolocalisation, accès libre au wifi...).

- Garantie de la fiabilité et de l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale ; présentation de toute l'offre qualifiée de sa zone de compétence (9 communes de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche) pour toutes les clientèles.

ARTICLE 2-3 – PROMOTION

L'Office de Tourisme a la charge de :

- Définir un plan d'action annuel de promotion et de communication.
- Concourir au renforcement de l'identité et de l'image de la destination.
- Assurer la promotion du tourisme local en liaison avec, l'Agence de développement Touristique de l'Ardèche, les offices de tourisme de proximité, le Comité Régional du Tourisme, Atout France...
- Renforcer des actions de promotion auprès des marchés de proximité, et des marchés émergents.

L'Office de Tourisme doit également et plus particulièrement :

- Participer à des démarchages, workshops et salons, prospecter des professionnels.
- Travailler avec les relais où séjournent les clientèles et avec les organisateurs de voyages pourvoyeurs de clientèles, gestionnaires de sites.
- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.
- Créer des outils de communication tels que des magazines, brochures, vidéo... mettant en valeur la destination.

ARTICLE 2-4 – COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES

Dans le cadre de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours, l'OT DRAGA est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques. Il est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM007120008.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme propose :

- Une gamme complète de visites et circuits guidés pour les groupes ou pour les individuels, des formules week-end, des produits non guidés .... Les produits touristiques proposés sont destinés à mettre en valeur la destination, les sites incontournables et les savoir-faire locaux (diffusés dans les brochures, le site internet, ou dans des actions de communication spécifiques...).

ARTICLE 2-5 – COORDINATION

L'Office de Tourisme doit :

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, tou[illegible] destination.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique.
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité et/ou de chartes qualité sur le territoire de la destination.
- Faciliter le développement des projets transversaux, ayant un intérêt touristique pour l'ensemble des entités concernées.

ARTICLE 2-6 – ANIMATION

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires locaux, en les sensibilisant à une meilleure connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale, et en mettant en place un partenariat efficace par le biais d'éduc-tours, ateliers et séances de travail (réseaux sociaux, site internet, qualification de l'offre touristique...).

- Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites avec dégustations, etc., pour des clientèles variées (groupes, individuels, personnes à besoins spécifiques...), et développer tout outil propre à permettre une découverte touristique du territoire.

- Travailler à la mise en valeur du patrimoine en lien avec le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional.

- Animer les réseaux d'artisans/d'artistes locaux, de prestataires autour d'opérations de valorisation de la gastronomie locale, d'actions d'amélioration des services aux clientèles. Ce rôle d'expertise concerne le secteur privé : visite de prestataires, aide à l'adaptation au marché...

- Assurer l'animation des filières phares du territoire par le biais des labels obtenus : Vignobles et découvertes, Famille Plus, Accueil vélo

ARTICLE 2-7 – OBSERVATION ET VEILLE TOURISTIQUE

Dans le cadre de l'observatoire de la fréquentation touristique sur le territoire de compétence, l'Office de Tourisme assure :

- Le suivi de la fréquentation de l'Office de Tourisme, du site internet, des sites touristiques majeurs et des hébergements touristiques marchands classés de sa zone géographique d'intervention par ses méthodes de comptage mais également les outils mutualisés avec l'Agence de développement touristique (fréquentation par la téléphonie mobile Flux vision tourisme)

- Une enquête de conjoncture annuelle (oct) adressée aux professionnels

ARTICLE 2 - 8 : INGENIERIE TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme s'engage à :

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

- Apporter un rôle d'expertise et de conseil technique notamment dans le cadre de préconisations la mise en tourisme du domaine public en particulier : aménagement, signalétique, valorisation des potentiels de sites, mise en scène d'espaces, développement de l'offre d'hébergement, accueil et accompagnement des porteurs de projets.

- Collecter pour le compte de la Communauté de communes, la taxe de séjour : assurer les relations avec les hébergeurs assujettis, gérer les plateformes de déclaration (de la taxe et des meublés), mettre en place le suivi comptable des encaissements pour le compte de la Communauté de communes et les procédures nécessaires au recouvrement auprès des hébergeurs (non collecte, non acquittement, déclarations erronées...). Les charges liées à la collecte et à son optimisation sont supportées par l'OT (logiciel dédié, ressource humaines, réunions, déplacements, conseil juridique...).

- Accompagner les porteurs de projets touristiques en lien avec le pôle développement territoriale de la CCDRAGA et l'ADT.

ARTICLE 2 - 9 : INGENIERIE ITNERANCE ET RANDONNEE

L'Office de Tourisme s'engage à gérer et mettre en valeur des équipements liés à la randonnée et l'itinérance (sentiers, voies vertes...). Ces missions comprennent :

- La gestion et le suivi administratif des dossiers liés à la randonnée et à l'itinérance : exécution budgétaire, rédaction et suivi des actes délibératifs, suivi des relations contractuelles avec les partenaires.
- L'état des lieux de l'offre et de la demande en matière de randonnées et d'itinérance.
- Les relations avec les associations, les partenaires institutionnels (CD07, Associations, SGGA, ADT...), les fournisseurs (panneaux, fléchages...)
- Le suivi de l'entretien et du balisage/signalétique en relation avec partenaires référents. Le petit entretien (débroussaillage et balisage en cas de désengagement des partenaires) en dépannage et temporairement le cas échéant.
- Le développement de nouveaux projets (amélioration circuits, nouveaux itinéraires, tables d'interprétation et mobilier de médiation, documentations et topo guide...)
- Les réflexions sur les projets d'investissements et le suivi avec la Communauté de communes
- Le suivi des labellisations en cours et le déploiement des labels associés : accueil vélo....
- La qualification des acteurs de la filière (associations de randonnées, hébergeurs, restaurateurs, accompagnateurs, prestataires d'activité...)
- La gestion et le suivi de la mise en tourisme des équipements
- L'accueil presse et médias, promotion, communication, événementiel

ARTICLE 2-9 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme dispose d'une directrice et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation, d'animation et d'observation, et d'ingénierie touristique en rapport avec la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif n°3175.

L'Office de Tourisme adhère à la Fédération Nationale des "OFFICES DE TOURISME DE FRANCE".
Il doit signaler son appartenance à ce réseau par tout moyen approprié.
Il est classé catégorie 1 et titulaire de la marque "Qualité Tourisme".

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

ARTICLE 3-1 – LES ENGAGEMENTS DE LA CCDRAGA

a) La participation de la Communauté de Communes DRAGA

La Communauté de Communes soutient l'Office de Tourisme afin qu'il remplisse les objectifs et missions de service public tels que définis dans l'article 2 de la présente convention (à l'exception de ses activités commerciales citées en 2.4). Elle attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 507 500 € à l'OT DRAGA pour 2021.

Elle participe activement à la préfiguration et l'organisation d'un l'Office de tourisme commun et unique avec la CC des Gorges de l'Ardèche à l'horizon 1-01-2022 (participation d'élus et de techniciens au COPIL/COTECH). Le cas échéant, elle finance un complément d'étude ou d'accompagnement juridique qui répondrait à ses besoins/questionnements propres.

b) Modalités de versement

Le versement de la dotation de fonctionnement 2020 déterminée à l'article 2 s'effectuera comme suit :

- Une avance de 250 000 € en janvier
- Un second versement de 157 500 € avant le 30/04
- Le solde (100 000 €) avant le 30/11.

c) Versement de la taxe de séjour

Conformément aux dispositions prévues par le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-26 et suivants), la CCDRAGA reversera l'intégralité à l'Office de Tourisme des recettes perçues au titre de la taxe de séjour (diminuées de la part départementale).

d) Accès à un service juridique

La CCDRAGA ouvre gratuitement un accès pour l'Office de tourisme à son service juridique à distance (valeur estimée 1500 €).

ARTICLE 3-2 – LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'OT DRAGA devra exécuter sa mission sur le territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche

a) Préparer la création d'un l'Office de tourisme commun et unique avec la CC des Gorges de l'Ardèche à l'horizon 1-01-2022

Il gère et anime les démarches préalables (expertises, réunions, COPIL/COTECH....) et financent les expertises prévues (RH ; Juridique/fiscal et marketing)

Il prévoit la clôture de l'Office de tourisme existant sous la forme d'EPIC.

Il organise la future structure pour assurer le repositionnement de tous les membres de l'équipe et les modalités d'une gouvernance équilibrée

b) Gestion des moyens humains

L'OT DRAGA assume la mise en œuvre et la gestion des moyens humains nécessaires à la réalisation des missions décrites à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

- La CCDRAGA détache auprès de l'OT selon les modalités et conditions définies par SLO individuels : Carole Chanéac, Elodie Drouard, Hélène Pommier et Anne Trouvat.
- Elle met à disposition Carole Naimo selon la convention dédiée.
- Elle met à disposition un service commun « développement des mobilités douces » assuré par Vincent Duculot selon la convention dédiée.

b) Gestion des locaux et équipements

L'OT DRAGA :

- Verse une participation pour l'occupation de son siège situé 2 avenue du Maréchal Leclerc à Bourg-Saint-Andéol comprenant une part fixe annuelle arrondie à 10 000 euros (calculée sur la base de 135 m² de bureaux x 76 euros/m² - base identique à la convention DDFIP pour les locaux de la Trésorerie), ainsi qu'une part variable concernant les frais de fonctionnement (eau, énergie, entretien des locaux, alarme, maintenance, contrôles règlementaires...) estimée pour l'année 2020 à 9000 euros. Une convention d'occupation des locaux sera signée entre l'EPIC et la CC DRAGA sur ce point.
- Prend en charge les frais correspondants aux loyers et à l'entretien des locaux et du matériel pour les bureaux de Saint-Martin, Viviers, Larnas. Des conventions spécifiques avec les trois communes fixent les conditions d'utilisation.
- Prend en charge les frais de fonctionnement : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, petits travaux de l'agence de Bourg Saint-Andéol. Une convention d'occupation spécifique avec la CC DRAGA fixe les conditions d'utilisation.

c) Justificatifs

L'Office de Tourisme s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels.
- Le compte-rendu d'activités.

D'une manière générale, l'Office de Tourisme s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la CCDRAGA l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité et ses factures à sa disposition à cet effet.

d) Communication

En termes de communication, compte tenu du soutien de la CCDRAGA défini dans la présente, l'Office de Tourisme s'engage à afficher clairement le soutien de la CCDRAGA lors des différentes actions de communication, notamment à l'égard de la presse.

e) Développement durable

Afin d'être en cohérence avec le positionnement touristique de la CCDRAGA (slowtourisme), l'Office de Tourisme est invité à tendre vers une démarche éco-responsable tant sur le plan social qu'environnemental, en conformité notamment avec les Codes de l'Environnement et de la Route.

Cette attitude se traduit, dans le cadre de son fonctionnement habituel, à une sensibilisation des prestataires, des administrés et des touristes et lors de la mise en œuvre de tous types d'événement, notamment par :

- L'utilisation raisonnable des moyens énergétiques (eau, électricité, chauffage).
- la mise en place d'un tri sélectif.
- La limitation des supports de communication papier et leur éco-conception (papier recyclé ou éco-labellisé par exemple).
- Le respect des sites d'affichage et de pré-signalisation officiels, pour lutter contre les pratiques sauvages.
- L'accessibilité au public le plus large.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE

Afin de vérifier les résultats des actions de service public pour lesquelles elle a apporté son concours, la CCDRAGA procède, éventuellement conjointement avec l'Office de Tourisme, sur la base du rapport d'activité mentionné à l'article 3-2-C, à l'évaluation des missions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCDRAGA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'Office de Tourisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, et à avertir sans délai la collectivité si la réalisation de l'action se trouve compromise.

La CC DRAGA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Office de Tourisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CCDRAGA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
Un nouvel examen de la demande de subvention sera effectué par la CCDRAGA au regard des éléments fournis ; elle donnera lieu à une décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 6 - DUREE

La convention prendra effet à compter de sa notification pour l'année 2020.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

L'Office de Tourisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment celle garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
L'Office de Tourisme s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_030-DE

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le ..... / ..... / 2021

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire
Du Rhône aux gorges de l'Ardèche

Le Président de la Communauté de
communes DRAGA

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_031-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération N° 2021-031	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_031-DE

- la délibération n°2020-150 en date du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 3 postes d'agent de maîtrise répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de MME. La Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du Tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération ;
- **Autorise** Mme. La Présidente à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le 19 FEV. 2021
Retirée de l'affichage le.....

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_031-DE

ANNEXE

PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 11/02/2021

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires *(après modifications)*	Modifications	Effectifs		
				Pourvus	Vacants	dont TNC
Directeur général des services	A	1		1	0	0
TOTAL		**1**		**1**	**0**	**0**
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	3		2	1	0
Attaché	A	2		1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		3	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	-1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2		2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	-1	9	1	4
Adjoint administratif	C	9	-1	7	2	5
TOTAL		**29**		**24**	**5**	**9**
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur Territorial	A	1	-1	1	0	0
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	B	0	-1	0	0	0
Technicien	B	2		2	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1		1	0	0
Agent de Maîtrise	C	1	+ 3	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5		5	0	0
Adjoint technique	C	2		1	1	1
TOTAL		**12**		**11**	**1**	**1**
SECTEUR ANIMATION						
Animateur Principal de 1ère classe	B	2		2	0	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	5		5	0	0
Adjoint d'Animation	C	3		3	0	1
TOTAL		**10**		**10**	**0**	**1**
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		0	1	0
TOTAL		**1**		**0**	**1**	**0**
FILIERE SOCIALE						
Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1		1	0	1
TOTAL		**1**		**1**	**0**	**1**
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Territorial des APS Principal 1ère classe	B	1		1	0	0
TOTAL		**1**		**1**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL		**55**		**48**	**7**	**12**

Extrait certifié conforme,

La présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_031-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA - 07700

PROJET

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUELS DE DROIT PUBL
TABLEAU DES EFFECTIFS au 11/02/2021

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat	Modifications au 11/02/2021	Effectifs		
					Pourvus	Vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Chargé de mission	A	2	art. 3-3-2°		2	0	0
TOTAL		**2**			**2**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	1	CDI		1	0	0
TOTAL		**1**			**1**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL		**3**			**3**	**0**	**0**

Extrait certifié conforme,

La présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_031-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA - 07700 **PROJET**

ETAT DU PERSONNEL - AGENTS DE DROIT PRIVE
TABLEAU DES EFFECTIFS au 11/02/2021

Agents non titulaires	Effectifs budgétaires	Rémunération Indice majoré	Modifications au 11/02/2021	Effectifs		
				Pourvus	Vacants	dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Contrat Unique d'Insertion	1	SMIC+5%		1	0	0
TOTAL GENERAL	1		0	1	0	0

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_032-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34 M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération ***N° 2021-032***	***Votes*** : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Définition du projet « Petites villes de demain » et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet

Vu

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- l'acceptation de la candidature de la communauté de commune / communes de Bourg Saint Andéol et Viviers à l'appel à projet « Petites villes de demain »,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_032-DE

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.
Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Présidente présente à l'assemblée le projet « Petites villes de Demain » :

Le projet « Petites villes de demain a pour objectifs :
- la revitalisation des centres urbains,
- l'identification d'ilots à potentiel de mutation,
- la détermination d'un programme de renouvellement urbain,
- la dynamisation des centres au travers de dispositifs à créer,
- la mise en œuvre du programme validé par les communes, en veillant à la cohérence des dispositifs d'intervention existants (OPAH, SPPEH, boutiques à l'essai...).

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
- 18 mois pour le montage du projet - 4 ans et 6 mois pour la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire	1	Catégorie A	Chef de projet	35h

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_032-DE

Le candidat devra être titulaire d'un Master professionnel et devra justifier d'une expérience significative en développement local (développement économique, habitat, urbanisme)

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....19 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le.....19 FEV. 2021.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021
ID : 007-240700864-20210211-2021_033-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 février 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Patrick GUERIN Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** ***ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, , SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de Mme RIFFARD VOILQUE)*** ***Absents excusés : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine*** ***Absents : TRIOMPHE Sylvain***
Délibération ***N° 2021-033***	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 1 (C. MATHON) - Abstentions : 1 (C. PELOZUELO)

Objet : Election des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône

Vu

- la délibération du conseil communautaire n°2021-147 en date du 17/12/2020 approuvant la création du syndicat mixte « du Coiron au Rhône » - Validation de principe
- le projet de statuts du Syndicat Mixte « du Coiron au Rhône », présentés ce jour,

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au comité syndical de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210211-2021_033-DE

Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
Martine MATTEI	Patrick FRANCOIS
Bernard CHAZAUT	Fabrice GARDE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 1 contre (christophe MATHON) et 1 abstention (Christiane PELOZUELO)

- **Désigne** les délégués suivants pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Coiron au Rhône :

Titulaires	Suppléants
Martine MATTEI	Patrick FRANCOIS
Bernard CHAZAUT	Fabrice GARDE

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le....19.FEV..2021
Transmise en Préfecture le....19.FEV..2021.....
Retirée de l'affichage le.....